



0.

COMMUNE DE MENGANG

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°004/ AONO/ CMG/CIPM/2026 DU 04/02/2026 POUR TRAVAUX DE
RÉHABILITATION ET EXTENSION DU RÉSEAU D'ADDUCTION D'EAU POTABLE DU
CENTRE URBAIN DE MENGANG, COMMUNE DE MENGANG, DÉPARTEMENT DU NYONG-
ET-MFOUMOU, RÉGION DU CENTRE**

Budget de la Commune de Mengang, Exercice 2026 et suite.

IMPUTATION :

JANVIER 2026

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES (DAO)

Table des matières

Pièce n°1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO) EN FRANÇAIS ET EN ENGLAIS.....	4
Pièce n°2 : REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO).....	13
Pièce n°3 : REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)	30
Pièce n°4 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)	38
Pièce n°5 : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP).....	49
Pièce n°6 : CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES	76
Pièce n°7 : CADRE DU DETAIL QUANTITATIF ET ESTMATIF.....	86
Pièce n°8 : CADRE DU SOUS DETAIL DES PRIX UNITAIRES.....	75
Pièce n°9 : MODELE DE MARCHE	108
Pièce n°10 :MODELE DE DOCUMENT A UTILISER PAR LES SOUMISSIONNAIRES.....	84
Pièce n°11 :JUSTIFICATIFS DES ETUDES PREALABLES.....	93
Pièce n°12 :LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS AUTORISES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS.....	95
Pièces n°13: ANNEXES.....	97

Pièce n°1 :

AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°004/ AONO/ CMG/CIPM/2026 DU 04/02/2026 POUR TRAVAUX DE RÉHABILITATION ET
EXTENSION DU RÉSEAU D'ADDUCTION D'EAU POTABLE DU CENTRE URBAIN DE MENGANG,
COMMUNE DE MENGANG, DÉPARTEMENT DU NYONG-ET-MFOUMOU, RÉGION DU CENTRE

Budget de la Commune de Mengang, Exercice 2026 et suite.

IMPUTATION :

1- Objet de l'Appel d'Offres

Dans le but de répondre promptement aux sollicitations des usagers au service de l'eau potable, le Maire de la Commune de Mengang, Autorité Contractante lance un Appel d'Offres National Ouvert en vue du recrutement d'une entreprise pour la réhabilitation et l'extension du réseau d'eau potable à Mengang Agglomération.

2- Consistance des travaux

Les travaux et les prestations objet du présent Appel d'Offres comprennent :

- La construction d'un forage au niveau de la scanwater
- La réhabilitation du château d'eau scanwater
- La fourniture et l'installation d'une pompe solaire y compris tous ses accessoires dans le forage réalisé
- L'ouverture et la fermeture des tranchées d'adduction et de distribution d'eau
- La pose des tuyauteries tous diamètres confondu en adduction et distribution
- La réhabilitation des bornes fontaines
- La construction de nouvelle borne fontaine
- La construction d'un château avec cuve en plastique de 5m3
- L'installation d'un système de pompage solaire sur un puits existant pour alimenter le château construit
- La connexion du château construit au réseau de distribution
- La réhabilitation du système de pompage solaire du CFAP
- La réhabilitation du système de pompage solaire de la cité municipale
- La construction d'un château d'eau avec cuve en plastique de 3m3 au niveau du marché

3- Délais d'exécution

Le délai maximum d'exécution des travaux prévu par le Maître d'Ouvrage est de **Trois (03) mois**, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

4- Allotissement

Ces travaux sont à réaliser dans les villes de Mengang.

5- Coût prévisionnel

Le coût prévisionnel de l'opération à l'issue des études préalables est de (en FCFA TTC) : **Quatre Vingt Treize Millions Cinq Cent Quatre Vingt Seize Mille Huit Cent (93 596 800) Francs CFA Toutes Taxes Comprises.**

6- Participation et origine

La participation au présent Appel d'Offres est ouverte aux entreprises de droit camerounais spécialisées dans le domaine des travaux hydrauliques.

7- Financement

Les travaux objet du présent Appel d'Offres sont financés par le Budget de fonctionnement de la Commune de Mengang, exercice 2026 et suite, imputation 25 427 70133 « »

8- Cautionnement provisoire

Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives un cautionnement de soumission, acquitté à la main, délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre chargé des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics dont la liste figure dans le présent DAO dont le montant s'élève à un million huit cent soixante-onze mille (1 871 000) Francs CFA et valable jusqu'à trente (30) jours au-delà de la date initiale de validité des offres.

L'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre ou un organisme financier de première catégorie autorisé par le Ministère chargé des Finances à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics, entraînera le rejet pur et simple de l'offre. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.

9- Consultation du Dossier d'Appel d'Offres

Le dossier physique peut être consulté gratuitement Le dossier du présent Appel d'Offre peut être consulté aux heures ouvrables au Service des Marchés (SM) de L'hôtel de ville de Mengang, porte 6 de son immeuble siège, Centre-ville de Mengang, Tel : 656 70 07 11/ 658 01 93 89, dès publication du présent avis ou dans les sites www.marchespublics.cm et www.armp.cm;

10- Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

La version physique du dossier peut être obtenu au Service des Marchés (SM) de L'hôtel de ville de Mengang, porte 6 de son immeuble siège, Centre-ville de Mengang, Tel : 656 70 07 11/ 658 01 93 89, sur présentation d'une quittance de versement en espèces d'une somme non remboursable de : ccent milles (100 000) Francs CFA, auprès de la recette municipale de Mengang. Lors du retrait du dossier, les soumissionnaires devront se faire enregistrer en laissant leur adresse complète (boîte postale, téléphone, email).

11- Remise des offres

Chaque cotation est rédigée en français ou en anglais.

- **Pour toute soumission, la cotation en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marquées comme telles, devra parvenir auprès du service des marchés de la Commune de Mengang, au plus tard le **04 Mars 2026** à 12 heures précises et devra porter la mention :**

« Avis d'Appel d'Offre N°004 AONO/CMG/CIPM/2026 du 04/02/2026 relatif aux TRAVAUX DE RÉHABILITATION ET EXTENSION DU RÉSEAU D'ADDUCTION D'EAU POTABLE DU CENTRE URBAIN DE MENGANG, COMMUNE DE MENGANG, DÉPARTEMENT DU NYONG-ET-MFOUMOU, RÉGION DU CENTRE.

« A N'OUVRIR QU'EN SÉANCE DE DÉPOUILLEMENT »

12- Recevabilité des offres

Les pièces administratives, la cotation technique et la cotation financière doivent être placées dans des enveloppes différentes séparées et remises sous plis scellé.

Seront irrecevables par le Maître d'Ouvrage :

- Les plis portant les indications sur l'identité du soumissionnaire ;

- Les plis parvenus postérieurement aux dates et heures limites de dépôt ;
- Les plis non-conformes au mode de soumission.
- Les plis sans indication de l'identité de l'Appel d'Offres ;
- Le non-respect du nombre d'exemplaires indiqué dans la DAO ou offre uniquement en copies

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par les services émetteurs ou une Autorité Compétente, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

Elles doivent être datées de moins de trois (03) mois ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres.

Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission acquittée délivrée par un établissement financier de premier ordre agréé par le Ministère chargé des Finances.

13- Ouverture des plis

L'ouverture des plis est publique et se fera en un temps.

L'ouverture des plis sera effectuée en un (01) temps par la Commission Interne de Passation des Marchés de la Commune de Mengang siégeant dans sa salle des actes de son immeuble siège, le 04 Mars 2026 à 13 heures, heure locale.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dûment mandatée.

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou autorité administrative compétente, conformément aux stipulations du Règlement Particulier du DAO. Elles doivent dater de moins de trois (03) mois ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis de Cotation.

En cas d'absence ou de non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis, après un délai de 48 heures accordé par la Commission, l'offre sera rejetée.

14- Critères d'évaluation

L'évaluation des offres se fera suivant le système binaire **OUI** ou **NON**.

14-1 - Critères éliminatoires

Les critères éliminatoires fixent les conditions minimales à remplir pour être admis à l'évaluation financière. Le non-respect de l'un de ces critères entraîne le rejet de l'offre.

Il s'agit notamment :

- a. De la non-production dans un délai de 48h après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente autre que la caution de soumission;
- b. De l'absence du cautionnement de soumission ;
- c. De l'absence du recépiez de la CDEC
- d. Des fausses déclarations, les manœuvres frauduleuses ou la falsification de pièces ;
- e. Du non-respect de X critères essentiels (X renvoyant au seuil de qualification des offres techniques) ;
- f. De l'absence de l'Attestation de Catégorisation
- g. De la non-conformité aux spécifications techniques majeures ;
- h. De l'absence d'un prix unitaire quantifié dans la cotation ;
- i. De l'absence d'un élément de l'offre financière (la soumission, les BPU, le DQE) ;
- j. De la non-conformité du modèle de soumission ;
- k. De la non-conformité du mode de soumission

14-2 - Critères essentiels

Les critères essentiels à la qualification des soumissionnaires porteront à titre indicatif sur :

- La présentation de l'offre ;
- Les références du soumissionnaire ;
- Le service après-vente (disponibilité des pièces de rechange, atelier de réparation, personnel technique), le cas échéant ;
- La capacité financière (l'accès à une ligne de crédit ou autres ressources financières, le chiffre d'affaires, attestation de solvabilité financière)
- Le délai d'exécution

NB : - L'évaluation des cotations techniques se fera selon le système binaire (oui/non)

Seuls les Soumissionnaires qui auront obtenu **au moins 75 % de « OUI »** sur l'ensemble des critères essentiels seront jugés techniquement qualifiés et admis à l'analyse des offres financières.

15- Délai prévisionnel d'exécution

Le délai maximum prévu par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué pour la réalisation des prestations objet du présent marché » est de Quatre Vingt Dix Jours (90) jours calendaires. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations.

16- Tranches/Allotissement

Les travaux sont subdivisés en un Lot unique :

17- Attribution

Le Maître d'Ouvrage attribuera le Marché au soumissionnaire ayant présenté une offre remplissant les critères de qualification technique et financière requises et dont l'offre est évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les remises proposées.

18- Renseignements complémentaires

Pour toute information complémentaire relative au présent Appel d'Offres, les soumissionnaires peuvent s'adresser au Service des Affaires Générales/ Service des Marchés de l'hôtel de ville de Mengang.

19- Lutte contre la corruption et les mauvaises pratiques

Pour toute dénonciation pour des pratiques, faits ou actes, tentative de corruption ou faits de mauvaises pratiques, bien vouloir appeler la CONAC au numéro 1517, l'Autorité chargé des Marchés Publics (MINMAP) SMS ou appel aux numéros suivants : (+237) 673 20 57 25 et 699 37 07 48,

Mengang, le 04/02/2026

Le Maire

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

REGION DU CENTRE

**DEPARTEMENT DU NYONG ET
MFOUMOU**

COMMUNE DE MENGANG

**COMMISSION INTERNE DE
PASSATION DES MARCHES**



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

CENTRE REGION

**NYONG AND MFOUMOU
DIVISION**

MENGANG COUNCIL

**INTERNAL COMMISSION OF
PASSATION PUBLIC STEPS**

**004/ONIT/CTIC/CIPM-C-MG/2026 OF THE 05/02/2026 RELATIVE FOR THE REHABILITATION
AND EXTENSION WORKS OF THE WATER SUPPLY NETWORK IN THE MENGANG COUNCIL,
NYONG AND MFOUMOU DIVISION CENTER REGION.
(EMERGENCY PROCEDURE)**

1- Subject of the invitation to tender

THE MAYOR OF MENGANG COUNCIL, Contracting Authority, launches an invitation to tender for the execution of **REHABILITATION AND EXTENSION WORKS OF THE WATER SUPPLY
NETWORK IN THE MENGANG COUNCIL, NYONG AND MFOUMOU DIVISION CENTER
REGION.**
(EMERGENCY PROCEDURE)

Job description

The job is meant to:

- construction one drilling at scanwater
- réhabilitation of water tower to the scanwater
- Supply and installation of a solar pump including all its accessories in the borehole
- Opening and closing of water supply and distibution trenches
- Laying of pipes of all diameters for supply and distribution
- Rehabilitation of standpipes
- Construction of new standpipes
- Construction of a water tower with a 5m3 plastic tank
- Installation of a solar system on an existing well to supply the existing water tower
- Connection of the constructed water tower to the distribution network
- Rehabilitation of the CFAP solar pumping system
- Rehabilitation of the solar pumping system qt the Municipal town

Construction of a water tower with a 3m3 plastic tank at the market site

3- Participation

The Present Invitation to Tender is opened to all Cameroonian Enterprises which justify the technical, financial and judicial capacities that would enable them to realize these services.

5- Execution dead line

The dead line for the execution of works provide this six (06) months with effect rom the date of notification of the service order.

6- Funding

The financing of the services of the Present Invitation to tender is assured by the Public Investment Budget of the Mengang council

7- Bid Bond

All offers must be accompanied by **1 871 000**(one million eigt hundred seventy-one thousand CFA), issued by a first-class bank approved by the ministry of finance, which is:

Description	Estimated amount (FCFA)	Bid bond (F CFA)
REHABILITATION AND EXTENSION WORKS OF THE WATER SUPPLY NETWORK	93 596 500	1 871 00000

8- Consultation of tender files

The Tender files may be consulted upon publication of this notice during working hours at the general secretariat of MENGANG Council.

9- Acquisition of the Tender File

The Tender File may be obtained at the General secretariat of MENGANG Town Hall upon presentation of a payment receipt of the non-refundable sum of **one hundred (100 000) CFA francs**, representing the cost of the Tender File, nonrefundable, at MENGANG Municipal Treasury. The receipt will have to mention:

✓ Name of the project;

✓ Name of the tenderer;

✓ Number of the notice;

✓ Amount of fees paid.

10-Submission and presentation of bids

Each tender drafted in English or French in **07 (seven) copies** including **01 originals** and **06 (six) Copies** marked as such, should be submitted in the **Acts Room of MENGANG Council** latest on the **04/03 2026 at 12,00pm**, local time and should be labeled as follows:

**004/ONIT/CTIC/CIPM-C-MG/2026 OF THE 05/02/2026 RELATIVE FOR THE REHABILITATION
AND EXTENSION WORKS OF THE WATER SUPPLY NETWORK IN THE MENGANG COUNCIL,
NYONG AND MFOUMOU DIVISION CENTER REGION.
(EMERGENCY PROCEDURE)**

NOTE: To be opened only at the bid opening session.

11-Admissibility of bids

Each bid shall include in his administrative documents, a bid bond issued by a first rate-bank approved by the Ministry in charge of Finance featuring on the list in the Tender File.

The other administrative documents required shall be produced in originals or true copies certified by the relevant services and in accordance with the Special Rules and Regulations of the invitation to tender; otherwise the bid shall be rejected. They shall not be older than **six (06) months** and shall not be produced before the signing and publication of the Tender File.

12-Opening of bids

All the Bids shall be publicly opened in a single phase.

The bids shall be opened on **04/03/2026 at 13, 00p.m**, local time, in the **Acts Room of MENGANG Council** by the Internal Tenders Board. The bid **dersortheirduly** authorized representatives with a perfect knowledge of the file can assist in the opening of the bids.

13-Essential qualification criteria

13.1-Eliminatory criteria

a) Administrative offer

1- *The absence of the bid bond;*

2- *Forged administrative documents*

3- *Noncompliance of one of the administrative documents after the 48 hour regulatory time limit.*

b) Technical offer

- 4-*Untrue declaration or forged documents;*
- 5- *Did not meet at least 70% of qualification criteria*
- 6- *Absence of declaration on the honor of not abandoning the building sites during the last three years*
- 7- *Have a 2018 site work still under execution in the same division;*

c) Financial offer

- 8-*Omission of the price of quantified task in the unit prices **schedule** or in the estimate;*
- 9-*Absence of financial documents;*
- 10-*Sub-detail of unit prices incomplete over 10% of the total number of sub detail of unit Prices*
- 11-*Sub detail of unit prices not in accordance with the model*

13.2-Essential criteria of technical offers:

The criteria explained in the specific rules of tender file and relating to the qualifications of the bidders will focus on the following:

1. <i>Financial capacity;</i>	<i>Yes/No</i>
2. <i>The company's references;</i>	<i>Yes/No</i>
3. <i>Work execution methodology</i>	<i>yes/No</i>
4. <i>Material supply and works execution planning;</i>	<i>yes/No</i>
5. <i>The experience of management staff</i>	<i>yes/No</i>
6. <i>Essential material and equipment</i>	<i>yes/No</i>
7. <i>Understanding of the project</i>	<i>yes/No</i>

Only the financial offers of the bidders whose technical offer has reached a “yes” percentage greater than or equal to 70% will be evaluated.

14-Award of the Contract

Each letter of purchase to draft will be awarded to the bidder whose:

- Administrative offer will be considered compliant;
- Technical offer will be considered compliant and will receive a “yes” higher or equal percentage of 70%
- Financial offer after correction in accordance with the provisions of the RPAO of the unit price sub details, the unit price and the estimate, will be appraised conform to the provisions of the CCTP and ranked the lowest.

15-Validity of bids

Bidders will remain committed to their bids for **90 (ninety) days** from the dead line set for the submission of tenders.

16-Complementary Information

Complementary Information could be obtained **at the General secretariat of MENGANG Town Hall:**

17-Signing of the Contract

After the examination of the bids, the proposition of choice by the Internal Tenders Board and the final choice of the winner by **MENGANG Mayor**, the contract is subscribed by the winner and signed by **MENGANG May**

MENGANG the 05/02. /2026

THEMAYO

Ampliations:

- DDMINMAP/NM
- ARMP/CE
- Pdt/CIPM/C-MENGANG
- PUBLICATION
- CHRONO/ARCHIVE

Copies

- **Autorité chargée des Marchés Publics (MINMAP)**

- ARMP
- Maire de la Commune de Mengang ;
- Président CPM
- Affichage -chrono (*pour information/publication*)

Pièce n°2 :

**REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL
D'OFFRES (RGAO)**

TABLE DES MATIERES

A. Généralités	11
Article 1 : Portée de la soumission.....	11
Article 2 : Financement.....	11
Article 3 : Fraude et corruption.....	11
Article 4 : Candidats admis à concourir.....	12
Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés.....	12
Article 6 : Qualification du Soumissionnaire.....	12
Article 7 : Visite du site des travaux.....	13
B. Dossier d'Appel d'Offres	14
Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres.....	14
Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours.....	14
Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres.....	15
C. Préparation des offres.....	15
Article 11 : Frais de soumission.....	15
Article 12 : Langue de l'offre.....	15
Article 13 : Documents constitutifs de l'offre.....	15
Article 14 : Montant de l'offre.....	16
Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement.....	17
Article 16 : Validité des offres.....	18
Article 17 : Caution de Soumission.....	18
Article 18 : Propositions variées des soumissionnaires.....	19
Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres.....	19
Article 20 : Forme et signature de l'offre.....	19
D. Dépôt des offres.....	20
Article 21 : Cachetage et marquage des offres.....	20
Article 22 : Date et heure limite de dépôt des offres.....	20
Article 23 : Offres hors délai.....	20
Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres.....	20
E. Ouverture des plis et évaluation des offres.....	21
Article 25 : Ouverture des plis et recours.....	21
Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure.....	22

Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante.....	22
Article 28 : Détermination de la conformité des offres.....	22
Article 29 : Qualification du soumissionnaire.....	23
Article 30 : Correction des erreurs.....	23
Article 31 : Conversion en une seule monnaie.....	23
Article 32 : Evaluation des offres au plan financier.....	23
Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux.....	24
F. Attribution du Marché.....	24
Article 34 : Attribution du marché.....	24
Article 35 : Droit de l'Autorité Contractante de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure.....	25
Article 36 : Notification de l'attribution du marché.....	25
Article 37 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours.....	25
Article 38 : Signature du marché.....	25
Article 39 : Cautionnement définitif.....	25

REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES

A. Généralités

Article 1 : Portée de la soumission

1.1. L'Autorité Contractante, définie dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), lance un Appel d'Offres pour la construction et/ou l'achèvement des Travaux décrits dans le Dossier d'Appel d'Offres et brièvement définis dans le RPAO.

Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO.

1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit achever les Travaux dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.

1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, le terme "jour" désigne un jour calendaire.

Article 2 : Financement

La source de financement des travaux objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

Article 3 : Fraude et corruption

3.1. Les soumissionnaires et les entrepreneurs, sont tenus au respect des règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution des Marchés.

En vertu de ce principe :

a. Les définitions ci-après sont admises :

- i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un Marché,
- ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un Marché ;
- iii. "pratiques collusives" désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l'Autorité Contractante en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;
- iv. "pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un Marché.

b. Toute proposition d'attribution est rejetée, s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives ou coercitives pour l'attribution de ce Marché.

3.2. Le Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics, peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

Article 4 : Candidats admis à concourir

4.1. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré-qualification.

4.2. En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les entrepreneurs, sous réserve des dispositions ci-après :

- a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement ;
- b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt sous peine de disqualification. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt.
 - i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des Marchés passés au titre du présent appel d'offres ; ou
 - ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon la clause 17, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.
 - iii l'autorité contractante ou le maître d'ouvrage possèdent des intérêts financiers dans sa géographie du capital de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des Marchés publics
- c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.
- d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle démontre qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) n'est pas sous l'autorité directe de l'Autorité Contractante ou du Maître d'Ouvrage.

Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés

5.1. Les matériaux, les matériels du Cocontractant, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du Marché doivent provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO, et toutes les dépenses effectuées au titre du Marché sont limitées auxdits matériaux, matériels, fournitures, équipements et services.

5.2. En vertu de l'article 5.1 ci-dessus, le terme "provenir" désigne le lieu où les biens sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués et d'où proviennent les services.

Article 6 : Qualification du Soumissionnaire

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

- a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire ;
- b. Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le Marché.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

- i. La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;
- ii. Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;
- iii. Les commandes acquises et les Marchés attribués ;
- iv. Les litiges en cours ;
- v. La disponibilité du matériel indispensable.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- a. L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
- b. L'offre et le Marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;
- c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire tel que requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
- d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage et de l'Autorité Contractante pour l'exécution du Marché ;
- e. En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les paiements qui sont effectués par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique ; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

6.4. Les soumissionnaires qui sollicitent le bénéfice d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 33 du RGAO.

Article 7 : Visite du site des travaux

7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

7.2. le Maître d'Ouvrage est tenu d'autoriser le Soumissionnaire qui en fait la demande et ses employés ou agents, à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage, ses employés et agents, de toute responsabilité pouvant en résulter et les indemnisent si nécessaire, et qu'il demeure responsable des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

7.3. Le Maître d'Ouvrage peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l'établissement des offres mentionnées à l'article 19 du RGAO.

B. Dossier d'Appel d'Offres

Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

8.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les travaux faisant l'objet du Marché, fixe les procédures de consultation des entrepreneurs et précise les conditions du Marché. Outre-le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO, il comprend aussi les principaux documents énumérés ci-après :

Pièce n°1 L'Avis d'Appel d'Offres (AAO) en anglais et en français ;

Pièce n°2 Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;

Pièce n°3 Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;

Pièce n°4 Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

Pièce n°5 Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;

Pièce n° 6 Le cadre du Bordereau des Prix unitaires ;

Pièce n°7 Le cadre du Détail quantitatif et estimatif ;

Pièce n°8 Le cadre du Sous-Détail des Prix unitaires ;

Pièce n°9 Le modèles de Marché

Pièce n° 10 Le Modèles de documents à utiliser par les Soumissionnaires ;

- a. Le cadre du planning d'exécution ;
- b. Modèles de fiches de présentation du matériel, personnel et références ;
- c. Modèle lettre de déclaration d'intention de soumissionner ;
- d. Modèle de lettre de soumission ;
- e. Modèle de caution de soumission ;
- f. Modèle de cautionnement définitif ;
- g. Modèle de caution d'avance de démarrage ;
- h. Modèle de caution de retenue de garantie en remplacement de la retenue de garantie;

Pièce n° 11 Justificatifs des études préalables ; à remplir par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué

Pièce n° 12 La liste des établissements bancaires et organismes financiers de 1er rang agréés par le ministre en charge des finances autorisés à émettre des cautions, dans le cadre des Marchés publics, à insérer par l'Autorité Contractante

8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards au dit dossier.

Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

9.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande à l'Autorité Contractante par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse de l'Autorité Contractante indiquée dans le RPAO avec copie au Maître d'Ouvrage. Cependant, l'Autorité Contractante répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours pour les (AON) Vingt et un (21) jours pour les (AOI) avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse de l'Autorité Contractante, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

9.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres, y compris la phase de pré-qualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire potentiel qui s'estime léser dans la procédure de passation des Marchés publics peut introduire une requête auprès du Ministre chargé des Marchés publics.

9.3. Le requérant adresse une copie de ladite requête à l'Autorité Contractante et à l'Organisme chargé de la Régulation et au Président de la Commission.

9.4. L'Autorité Contractante dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise au MINMAP et à l'organisme chargé de la régulation des Marchés publics ;

Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

10.1. L'Autorité Contractante peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou consécutivement à une saisine d'un soumissionnaire modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, l'Autorité Contractante pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de

Dépôt des offres, conformément aux dispositions de l’Article 22 du RGAO.

C. Préparation des offres

Article 11 : Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. L’Autorité Contractante et le Maître d’Ouvrage ne sont en aucun cas responsables de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l’issue de la procédure d’appel d’offres.

Article 12 : Langue de l’offre

L’offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et l’Autorité Contractante seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d’être accompagnés d’une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d’interprétation de l’offre, la traduction fera foi.

Article 13 : Documents constituant l’offre

13.1. L’offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a. Volume 1 : Dossier administratif

Il comprend :

i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :

- A souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
- A acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
- N’est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- N’est pas frappé de l’une des interdictions ou d’échéances prévues par la législation en vigueur.

ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l’article 17 du RGAO ;

iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l’offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l’article 6.1 du RGAO ;

b. Volume 2 : Offre technique

b.1. Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnés à l’article 6.1 du RPAO.

b.2. Méthodologie

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l’organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, attestation de visite du site le cas échéant, etc.).

b.3. Les preuves d’acceptations des conditions du Marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractères administratif et technique régissant le Marché, à savoir :

1. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

2. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

b.4. Commentaires (facultatifs)

Un commentaire des choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

c. Volume 3 : Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;
2. Le bordereau des prix unitaires dûment rempli ;
3. Le détail estimatif dûment rempli ;
4. Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;
5. L'échéancier prévisionnel de paiements le cas échéant.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 17.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

13.2. Si, conformément aux dispositions du RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même Appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un lot.

Article 14 : Montant de l'offre

14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du Marché couvrira l'ensemble des travaux décrits dans l'Article 1.1 du RGAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés présentés par le soumissionnaire.

14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.

14.3. Sous réserve des dispositions contraires prévues dans le RPAO et au CCAP, tous les droits, impôts et taxes payables par le soumissionnaire au titre du futur Marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.

14.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au Marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Etant entendu que tout Marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

14.5. Tous les prix unitaires assortis des quantités doivent être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N°8 du DAO.

Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement

15.1. En cas d'Appels d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre doivent suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous ; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

15.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale

Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante :

a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les

pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du Marché.

b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission conformément aux précisions du RPAO. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

15.3. Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère aux taux fixés dans le RPAO.

Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

a. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays de l'Autorité Contractante seront libellés dans la monnaie du pays de l'Autorité Contractante spécifiée aux RPAO et dénommée "monnaie nationale".

b. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays de l'Autorité Contractante seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

15.4. L'Autorité Contractante peut demander aux soumissionnaires d'exprimer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables ; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

15.5. Durant l'exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du Marché peut être révisée d'un commun accord par l'Autorité Contractante et le Cocontractant de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du Marché.

Article 16 : Validité des offres

16.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par l'Autorité Contractante, en application de l'article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par l'Autorité Contractante comme non conforme.

16.2. Dans des circonstances exceptionnelles, l'Autorité Contractante peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

16.3. Lorsque le Marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que l'Autorité Contractante adressera au(x) soumissionnaire(s).

La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du Marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation des offres.

Article 17 : Caution de soumission

17.1. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.

17.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres ; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable de l'Autorité Contractante. La Caution de

soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par l'Autorité Contractante et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 16.2 du RGAO.

17.3. Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme non conforme. La Caution de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.

17.4. Les cautions de soumission et les offres des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de publication des résultats.

17.5. La caution de soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le Marché et fourni le Cautionnement définitif requis.

17.6. La caution de soumission peut être saisie :

a. Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;

b. Si, le soumissionnaire retenu :

- i. Manque à son obligation de souscrire le Marché en application de l'article 38 du RGAO, où
- ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 39 du RGAO.
- iii. Refuse de recevoir notification du Marché ou de l'ordre de service de démarrage des prestations.

Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires

18.1. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais d'exécution variables, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire à l'intérieur des délais spécifiés. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés seront considérées comme non conformes.

18.2. Excepté dans le cas mentionné à l'Article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base de l'Autorité Contractante telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont l'Autorité Contractante a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous-détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. L'Autorité Contractante n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins disante.

18.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les Spécifications techniques. De telles variantes seront évaluées suivant leur mérite propre en accord avec les dispositions de l'Article 32.2(g) du RGAO.

Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres

19.1. A moins que le RPAO n'en dispose autrement, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra aux lieux et date indiqués dans le RPAO.

19.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et réponses à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.

19.3. Il est demandé au Soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit de façon qu'elle parvienne à l'Autorité Contractante au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il se peut que le Maître d'Ouvrage ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'Article 19.4 ci-dessous.

19.4. Le procès-verbal de la réunion, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par l'Autorité Contractante en publiant un additif

conformément aux dispositions de l’Article 10 du RGAO, le procès-verbal de la réunion préparatoire ne pouvant en tenir lieu.

19.5. Le fait qu’un soumissionnaire n’assiste pas à la réunion préparatoire à l’établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

Article 20 : Forme et signature de l’offre

20.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l’offre décrits à l’Article 13 du RGAO, en un volume portant clairement l’indication “ORIGINAL”. De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l’indication “COPIE”. En cas de divergence entre l’original et les copies, l’original fera foi.

20.2. L’original et toutes les copies de l’offre devront être dactylographiés ou écrits à l’encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l’Article 6.1

(a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l’offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l’offre.

20.3. L’offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

D. Dépôt des offres

Article 21 : Cachetage et marquage des offres

21.1. Le Soumissionnaire placera l’original et les copies des documents constitutifs de l’offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention « ORIGINAL » et « COPIE », selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l’identité du Soumissionnaire.

21.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

a. Seront adressées à l’Autorité Contractante à l’adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l’Appel d’Offres ;

b. Porteront le nom du projet ainsi que l’objet et le numéro de l’Avis d’Appel d’Offres indiqués dans le RPAO, et la mention “A N’OUVRIR QU’EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT”.

21.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l’adresse du Soumissionnaire de façon à permettre à l’Autorité Contractante de renvoyer l’offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions des articles 23 et 24 du RGAO.

21.4. Si l’enveloppe extérieure n’est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et 21.2 susvisés, l’Autorité Contractante ne sera nullement responsable si l’offre est égarée ou ouverte prématurément.

Article 22 : Date et heure limites de dépôt des offres

22.1. Les offres doivent être reçues par l’Autorité Contractante à l’adresse spécifiée à l’article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et à l’heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l’Appel d’Offres.

22.2. L’Autorité Contractante peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l’article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations de l’Autorité Contractante et des Soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

Article 23 : Offres hors délai

Toute offre parvenue à l’Autorité Contractante après les dates et heures limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l’Article 22 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres

24.1. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par l'Autorité Contractante avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 20.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».

24.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

24.3. Les offres dont les Soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 24.1 leur seront retournées sans avoir été ouvertes.

24.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Tout retrait par un Soumissionnaire de son offre pendant cet intervalle entraîne la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 17.6 du RGAO.

E. Ouverture des plis et évaluation des offres

Article 25 : Ouverture des plis et recours

25.1. L'ouverture de tous les plis se fait en un temps, toutefois pour les projets complexes notamment ceux ayant fait l'objet d'une procédure de pré qualification, l'ouverture peut se faire en deux temps.

La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un ou deux temps et en présence des représentants des soumissionnaires concernés qui souhaitent y assister, aux date, heure et adresse indiquées dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

25.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

25.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais [en cas d'ouverture des offres financières] et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que l'Autorité Contractante peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

25.4. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.

25.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-

commission d'analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.

25.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.

25.7. En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé au Ministre Délégué à la Présidence chargée des Marchés Publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et au Chef de structure auprès de laquelle est placée la commission concernée.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des Marchés.

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure

26.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du Soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés publics.

26.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'Analyse dans l'évaluation des offres ou l'Autorité Contractante dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

26.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du Marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec l'Autorité Contractante pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante

27.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, la Commission de Passation des Marchés peut, si elle le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous- commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 30 du RGAO.

27.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des Marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du Marché.

Article 28 : Détermination de la conformité des offres

28.1. La Sous-commission d'analyse procèdera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

28.2. La Sous-commission d'analyse déterminera si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

28.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :

- i. Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des Travaux ;
- ii. Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits de l'Autorité Contractante ou ses obligations au titre du Marché ;
- iii. Est telle que sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

28.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

28.5. L'Autorité Contractante se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 29 : Qualification du soumissionnaire

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

Article 30 : Correction des erreurs

30.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous- commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous- commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;

Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;

c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

30.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

30.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

Article 31 : Conversion en une seule monnaie

31.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

31.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

Article 32 : Evaluation et comparaison des offres au plan financier

32.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions de l'article 28 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous- commission d'analyse.

32.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :

- a. En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO ;
- b. En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO ;
- c. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO ;
- d. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;
- e. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;
- f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les remises offertes par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots.
- g. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux Spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le Soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par l'Autorité Contractante dans le RPAO.

32.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

32.4. Si l'offre évaluée la moins-disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation du Maître d'Ouvrage des travaux à exécuter dans le cadre du Marché, la commission peut à partir du sous-détail de prix fournis par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé. Au cas où les justificatifs présentés par le soumissionnaire ne lui semblent pas satisfaisants, l'Autorité Contractante peut rejeter ladite offre après l'avis technique de l'Agence de Régulation des Marchés Publics.

Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

Les entrepreneurs nationaux bénéficient d'une marge de préférence nationale telle que prévue par le Code des Marchés Publics aux fins d'évaluation des offres.

F. ATTRIBUTION DU MARCHE

ARTICLE 34 : ATTRIBUTION

34.1. L'Autorité Contractante attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les remises proposées.

34.2. Si, selon l'Article 13.2 du RGAO, l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins-disante sera déterminée en évaluant ce Marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les remises offertes par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot.

34.3 Toute attribution des Marchés de Travaux se fait au Soumissionnaire remplissant les capacités techniques et financières requises résultant des critères d'évaluation et présentant l'offre évaluée la moins-disante.

Article 35 : Droit de l'Autorité Contractante de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure

L'Autorité Contractante se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres après autorisation de Ministre

Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics lorsque les offres ont été ouvertes ou de déclarer un Appel d'Offres infructueux après avis de la commission des Marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Article 36 : Notification de l'attribution du Marché

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, l'Autorité Contractante notifiera à l'attributaire du Marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'ouvrage paiera au Cocontractant au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.

Article 37 : Publication des résultats d'attribution du Marché et recours

37.1. L'Autorité Contractante communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du Marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

37.2. L'Autorité Contractante est tenue de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

37.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des Marchés publics.

37.4. En cas de recours, il doit être adressé à l'Autorité chargée des Marchés publics, avec copies à l'Agence de Régulation des Marchés Publics, à l'Autorité Contractante et au Président de ladite Commission.
Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

Article 38 : Signature du Marché

38.1. Après publication des résultats, le projet de Marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés compétente pour examen et avis, et le cas échéant, au visa préalable du Ministre en charge des Marchés publics.

38.2. L'Autorité Contractante dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du Marché à compter de la date de réception du projet de Marché examiné par la commission des Marchés compétente et souscrit par l'attributaire et le cas échéant après le visa du Ministre en charge des Marchés publics.

38.3. Le Marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

Article 39 : Cautionnement définitif

39.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du Marché par l'Autorité Contractante, l'entrepreneur fournira au Maître d'Ouvrage un cautionnement garantissant l'exécution intégrale des travaux.

39.2. Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5% du montant TTC du Marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

39.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

39.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du Marché dans les conditions prévues dans le CCAG.

Pièce n°3 :

**REGLEMENT PARTICULIER DE
L'APPEL D'OFFRES (RPAO)**

REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES

Référen	Généralités
ces du	

1.1	<p>Dans le but de répondre promptement aux sollicitations des usagers au service de l'eau potable, le Maire de la Commune de Mengang, Autorité Contractante lance un Appel d'Offres National Ouvert en vue du recrutement d'une entreprise pour la réhabilitation et l'extension du réseau d'eau potable à Mengang Agglomération.</p> <p>Les travaux et les prestations objet du présent Appel d'Offres comprennent :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La construction d'un forage au niveau de la scanwater • La réhabilitation du château d'eau scanwater • La fourniture et l'installation d'une pompe solaire y compris tous ses accessoires dans le forage réalisé • L'ouverture et la fermeture des tranchées d'adduction et de distribution d'eau • La pose des tuyauteries tous diamètres confondu en adduction et distribution • La réhabilitation des bornes fontaines • La construction de nouvelle borne fontaine • La construction d'un château avec cuve en plastique de 5m3 • L'installation d'un système de pompage solaire sur un puits existant pour alimenter le château construit • La connexion du château construit au réseau de distribution • La réhabilitation du système de pompage solaire du CEFAP • La réhabilitation du système de pompage solaire de la cité municipale • La construction d'un château d'eau avec cuve en plastique de 3m3 au niveau du marché <p>Nom et adresse de l'Autorité Contractante :</p> <p>MAIRE DE LA COMMUNE DE MENGANG</p> <p>BP Tel: <u>E-mail :</u></p> <p>Référence de l'Appel d'Offres : Avis d'Appel d'Offre N°04 AONO/CMG/CIPM/2026 du 04/02/2026 relatif aux TRAVAUX DE RÉHABILITATION ET EXTENSION DU RÉSEAU D'ADDUCTION D'EAU POTABLE DU CENTRE URBAIN DE MENGANG, COMMUNE DE MENGANG, DÉPARTEMENT DU NYONG-ET-MFOUMOU, RÉGION DU CENTRE.</p>
1.2.	<p>Délai d'exécution : Le délai maximum d'exécution des travaux prévu par le Maître d'Ouvrage est de Trois 03 mois, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.</p>
2.1	<p>Financement : Budget de la Commune de Mengang, Exercice 2026 et suite.</p> <p>Lignes d'imputation budgétaire N°</p> <p>Nom du projet TRAVAUX DE RÉHABILITATION ET EXTENSION DU RÉSEAU D'ADDUCTION D'EAU POTABLE DU CENTRE URBAIN DE MENGANG, COMMUNE DE MENGANG, DÉPARTEMENT DU NYONG-ET-MFOUMOU, RÉGION DU CENTRE.</p>
4.1	<p>Liste des candidats pré-qualifiés : SANS OBJET.</p>
5.1	<p>Provenance des matériaux, matériels et fournitures d'équipements : Les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du Marché doivent répondre aux critères définis dans le C.C.T.P. et, notamment, être neufs au moment de leur livraison (aucun matériel de seconde main ne sera accepté). Ils doivent provenir du Marché national ou du Marché international.</p>
6 .1	<p>Evaluation et Comparaison des offres</p>

	<p>Méthodologie</p> <p>L'évaluation des offres sera faite comme suit. L'évaluation administrative et technique sera menée en premier. Seuls les soumissionnaires ayant validé l'ensemble des critères éliminatoires seront admis à l'analyse de l'offre financière.</p> <p>Critères éliminatoires</p> <ul style="list-style-type: none"> • De la non-production dans un délai de 48h après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente autre que la caution de soumission ; • De l'absence du cautionnement de soumission ; • De l'absence du recepiez de la CDEC • Des fausses déclarations, les manœuvres frauduleuses ou la falsification de pièces ; • Du non-respect de X critères essentiels (X renvoyant au seuil de qualification des offres techniques) ; • De l'absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon de l'exécution d'une prestation au cours des trois dernières années ; • De l'absence de l'Attestation de catégorisation ; • De la non-conformité aux spécifications techniques majeures ; • De l'absence d'un prix unitaire quantifié dans la cotation ; • De l'absence d'un élément de l'offre financière (la soumission, les BPU, le DQE) ; • De la non-conformité du modèle de soumission ; • De la non-conformité du mode de soumission <p>Critères essentiels</p> <p>Les critères ci-après feront l'objet d'une évaluation binaire (oui/non) pour chaque soumissionnaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> ⊕ La présentation de l'offre ; ⊕ Les références du soumissionnaire ; ⊕ Le service après-vente (disponibilité des pièces de rechange, atelier de réparation, personnel technique), le cas échéant ; ⊕ La capacité financière (l'accès à une ligne de crédit ou autres ressources financières, le chiffre d'affaires, attestation de solvabilité financière) ⊕ Le délai d'exécution <p><u>DETAILS DES SOUS CRITERES D'EVALUATION (CONFERE GRILLE D'EVALUATION JOINTE EN ANNEXE)</u></p> <p>a) Présentation générale de l'offre</p> <ul style="list-style-type: none"> - Reliure en spirale, sommaire, pagination, Intercalaires de couleur aussi bien dans l'original que les copies, Pièces dans l'ordre prescrit. <p>NB : Ce critère sera validé suite à la satisfaction de trois (03) éléments sur les cinq (05) prévus.</p> <p>b) Références de l'entreprise justifiées</p> <ul style="list-style-type: none"> - Expérience générale dans le domaine des Travaux Publics (BTP) au titre d'entrepreneur principal, de Cotraitant ou de sous-traitant : <ul style="list-style-type: none"> • Avoir réalisé avec succès au moins un (01) Marché ou contrat de sous traitance ou de Cotraitance ayant une valeur minimale cumulée de 20 000 000 F CFA TTC, dans les domaines des BTP, au cours des dix (10) dernières années. Joindre copie des premières et dernières pages des Marchés ou de contrat de sous-traitance avec agrément du Maître d'ouvrage + Procès-verbal de réception des travaux et/ou présentation d'une attestation de bonne fin d'exécution. - Expérience spécifique dans les Marchés de travaux similaires au titre d'entrepreneur principal, de Cotraitant ou de sous-traitant :
--	--

- Avoir réalisé avec succès au moins deux Marchés ou contrats de sous-traitance ou de Cotraitance dans le domaine de l'hydraulique (entretien des réseaux d'eau potable, extension des réseaux d'eau potable, forage, château d'eau ...) ayant une valeur minimale cumulée de **45 000 000 F CFA TTC**, au cours des dix (10) dernières années. Joindre copie des premières et dernières pages des Marchés ou de contrat de sous-traitance avec agrément du Maître d'ouvrage ou de contrat de Cotraitance + Procès-verbal de réception des travaux et/ou présentation d'une attestation de bonne fin d'exécution.

c) Qualifications et expérience du personnel d'encadrement ;

Position	Qualification	Expérience	Observation
Un Conducteur des travaux	Titulaire du diplôme Ingénieur des travaux Bacc +5 de Génie Civil, hydraulique, ou en Génie industriel ou équivalent	CV signé du titulaire justifiant d'une expérience professionnelle d'au moins cinq (05) ans. Avoir réalisé au moins un projet dans le domaine de l'hydraulique (travaux d'entretien, d'extension, ...).	Présentation d'une copie certifiée du diplôme, et attestation de disponibilité
Un Chef Chantier Génie Civil	Titulaire du diplôme de technicien Bacc F4 ou Bacc +3 de Génie Civil, hydraulique, ou en Génie industriel ou équivalent minimum	CV signé du titulaire justifiant d'une expérience professionnelle d'au moins trois (03) ans Avoir réalisé au moins un projet dans le domaine de l'hydraulique (travaux d'entretien, d'extension, ...)	Présentation d'une copie certifiée du diplôme, et attestation de disponibilité
Un Chef chantier canalisation	Titulaire d'un CAP minimum génie rural, en plomberie ou équivalent	CV signé du titulaire justifiant d'une expérience professionnelle d'au moins trois (03) ans	Présentation d'une copie certifiée du diplôme, et attestation de disponibilité

NB : La non production du Diplôme du personnel d'encadrement entraînera la non validation de son curriculum vitae.

d) Matériel et outillage dédiés aux travaux

NB : Joindre la preuve de possession ou d'acquisition dudit matériel ou du contrat de location avec une entreprise de location de matériel.

	N°	Type et caractéristiques du matériel	Nombre minimal requis	Avec présentation
	1	Transport Pick up en bon état 4 x 4	≥1	Carte grise certifiée conforme par les services émetteurs et ou contrat de location.
	2	Matériel topographique	GPS,	Facture certifiée conforme par le Sous-Préfet ou le Préfet
			Odomètre ou topomètre	1 Facture certifiée conforme par le Sous-Préfet ou le Préfet
	3	Matériel de signalisation et de sécurité	-Cône de signalisation - balise (rouleau de - 100 mètres) -Tenue de chantier -Gants de sécurité -Chaussure de sécurité -Casques de sécurité	Facture certifiée conforme par le Sous-Préfet ou le Préfet
	<p>e) Méthodologie technique d'exécution des travaux</p> <p>Celle-ci devra faire ressortir l'organigramme du personnel, l'organisation du chantier, la méthodologie de mise en œuvre, la description des mesures de sécurité envisagées dans le cadre de ce chantier.</p>			
6.2	<p>En cas de Groupement d'entreprise</p> <p>Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements nécessaires ; L'offre doit être signée de façon à obliger tous les membres du groupement ; La nature du groupement doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ; Le membre du groupement désigné comme mandataire représentera l'ensemble des entreprises vis-à-vis de l'Autorité Contractante pour l'exécution du Marché ; <p>NB : Le groupement exigé dans le cadre de présent Appel d'Offres est un groupement solidaire.</p>			
12	<p>Langue(s) de l'offre : Français ou Anglais</p>			
13.1	<p>Documents constituant l'offre</p> <p>La liste des documents visés à l'article 13 du RGAO, regroupée en trois volumes insérés respectivement dans les enveloppes intérieures et détaillées comme suit :</p> <p>Enveloppe A –Volume I : Pièces Administratives</p> <p>Le dossier administratif comprendra les pièces suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> L'accord de groupement, le cas échéant ; le pouvoir de signature, le cas échéant ; Une attestation de non faillite établie par le Tribunal de première Instance du lieu de résidence du soumissionnaire datant de moins de trois (03) mois précédent la date de remise des offres ; 			

- d.** Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère des Finances datant de moins de trois (03) mois ;
- e.** La quittance d'achat du dossier d'appel d'offres ;
- f.** Une caution de soumission d'un montant égal à d'un montant de **voir avis d'appel d'offres** F CFA. Ladite caution sera d'une durée de trente (30) jours au-delà de la date originale de validité des offres et émise par une banque de premier ordre agréée par le Ministère des Finances ;
- g.** Une attestation de non exclusion des Marchés publics délivrée par le Directeur Général de l'Agence de Régulation des Marchés Publics datant de moins de trois (03) mois et portant les références de l'Appel d'Offres ;
- h.** Une attestation pour soumission mentionnant le motif et la référence de l'Appel d'Offres, délivrée par le Directeur Général de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (CNPS) certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite institution ;
- i.** Une attestation de non redevance, datant de moins de trois (03) mois ;
- j.** Une copie certifiée conforme du registre de commerce complété le cas échéant par un acte authentique donnant pouvoir au(x) signataire(s) d'engager avec toutes les conséquences de droits la (les) entreprises(s) pour la/(les) quelle (s) la soumission est présentée datant de moins de trois (03) mois ;
- k.** Une Attestation et plan de localisation datant de moins de trois (03) mois ; ;
- l.** Une copie certifiée conforme de la carte de contribuable datant de moins de trois (03) mois ;
- m.** Un Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) paraphé et signé à la dernière page ;
- o.** Une déclaration sur l'honneur par laquelle le soumissionnaire atteste qu'il n'a pas abandonné de Marché au cours des trois dernières années, mais aussi qu'il ne figure pas sur la liste des entreprises défaillantes annuellement établie par le MINMAP.

En cas de groupement chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces d, e, f, n, o étant uniquement présentées par le mandataire du groupement.

Enveloppe B - Volume II : Offre Technique

Le dossier technique contiendra les pièces ci-après visées :

b1. Renseignements sur les qualifications de l'entreprise :

- (i) Référence des prestations justifiées ;
- (ii) Personnel d'encadrement ;
- (iii) Matériel et outillage dédié aux travaux ;

b 2. Propositions techniques :

La proposition technique devra comprendre :

Une note méthodologique incluant

- Une note d'organisation du chantier, une description de l'organigramme du chantier et de l'entreprise.

b 3. Les preuves d'acceptation des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées et signées à la dernière page du Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

Enveloppe C - Volume III : Offre financière

L'offre financière sera constituée des documents ci-après :

- C.1 la soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, datée et signée ;
- C.2 le bordereau des prix unitaires dûment rempli ;
- C.3 le détail estimatif dûment rempli ;
- C.4 le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;**
- C.5 la version électronique du Bordereau des Prix Unitaires (BPU) et du Devis Quantitatif et Estimatif (DQE).**

	<p>Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'article 17.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de caution de soumission.</p> <p><i>NB : Les différentes parties d'un même dossier doivent obligatoirement être séparées par des intercalaires de couleur aussi bien dans l'original que dans les copies de manière à faciliter son examen.</i></p>
	Prix et monnaie de l'Offre
14.4	Les prix du Marché sont fermes et non révisables.
15.2 et 15.3	La monnaie de l'offre est le Franc CFA .
	Préparation et dépôt des offres
16.1	<p>Période de validité des offres :</p> <p>Les offres seront valides pour une période de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date d'ouverture des plis.</p>
17.1	<p>Montant de la garantie de l'offre (caution de soumission)</p> <p>Chaque soumissionnaire fournira une caution de soumission d'un montant de (voir avis d'appel d'offres) F CFA, valable pendant trente (30) jours au-delà de la date originale de validité des offres, émise par une banque de premier ordre agréée par le Ministère des Finances.</p>
18.1 et 18.3	Il n'est pas prévu de variantes.
19.1	Il n'est pas prévu de réunion préparatoire.
20.1	Le Nombre de copies de l'offre qui doivent être remplies et envoyées : sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies
21.2	<p>Les enveloppes intérieures et extérieures seront envoyées à l'Autorité Contractante à l'adresse suivante : Service des Marchés (SM) de L'hôtel de ville de Mengang, porte 6 de son immeuble siège, Centre-ville de Mengang, Tel : 656 70 07 11/ 658 01 93 89</p> <p>et porteront la mention :</p> <p style="text-align: center;">AVIS D'APPEL D'OFFRE NATIONAL OUVERT N°004 AONO/CMG/CIPM/2026 du 04/02/226 relatif aux TRAVAUX DE RÉHABILITATION ET EXTENSION DU RÉSEAU D'ADDUCTION D'EAU POTABLE DU CENTRE URBAIN DE MENGANG, COMMUNE DE MENGANG, DÉPARTEMENT DU NYONG-ET-MFOUMOU, RÉGION DU CENTRE</p> <p style="text-align: center;">« A N'OUVRIR QU'EN SÉANCE DE DÉPOUILLEMENT »</p>
22.1	Date et heure limites de dépôt des offres : Le 04/03/2026 A 12 heures
25.1	Lieu, date et heure de l'ouverture des plis : Le 04/03/2026 A 12 heures
	Evaluation et Comparaison des Offres
32.2 (e)	Le délai maximum d'exécution des travaux prévu par le Maître d'Ouvrage est de fixé à Trois (03) mois .
32.2 (g)	Méthode d'évaluation des variantes techniques : Sans objet
33.1	Préférence Nationale : N'A
	Attribution du Marché
34.1 et 34.2	L'Autorité Contractante attribuera le Marché au soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres et qui dispose les capacités techniques requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins disante.
	Cautionnement définitif

39.1 et 39.2	<p>Dans les vingt (20) jours suivant la notification du Marché, le Cocontractant fournira au Maître d’Ouvrage un cautionnement définitif établi par une banque de premier ordre agréé par le Ministère des Finances dont le taux est de 5% montant TTC du Marché, conformément au modèle fourni dans le Dossier d’Appel d’Offres.</p> <p>Le cautionnement peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire de premier ordre agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit de l'autorité Contractante ou par une caution personnelle et solidaire.</p>
-----------------	--

Pièce n°4 :

**CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES
PARTICULIERES (CCAP)**

SOMMAIRE :

CHAPITRE I : GENERALITES	Erreurs ! Signet non défini.
Article 1 : Objet du Marché	Erreurs ! Signet non défini.
Article 2 : Procédure de passation du Marché	Erreurs ! Signet non défini.
Article 3 : Définitions et attributions (CCAG Article 2 complété)	Erreurs ! Signet non défini.
Article 4 : Langue, lois et règlements applicables	Erreurs ! Signet non défini.
Article 5 : Pièces constitutives du Marché (CCAG Article 4)	Erreurs ! Signet non défini.
Article 6 : Textes généraux applicables.....	Erreurs ! Signet non défini.
Article 7 : Communication (CCAG Article 6 et 10 complétés)	Erreurs ! Signet non défini.
Article 8 : Ordres de service (CCAG Article 8)	Erreurs ! Signet non défini.
Article 9 : Marchés à tranches conditionnelles (CCAG Article 9)	Erreurs ! Signet non défini.
Article 10 : Matériel et personnel de le Cocontractant (CCAG Article 15 complété).	Erreurs ! Signet non défini.
Chapitre II : Clauses financières.....	Erreurs ! Signet non défini.
Article 11 : Garanties et cautions (CCAG articles 29 et 41)	Erreurs ! Signet non défini.
Article 12 : Montant du Marché (CCAG Articles 18 et 19 complétés)	Erreurs ! Signet non défini.
Article13: Lieuetmodedepaiement	Erreurs ! Signet non défini.
Article14:Variationdesprix(CCAGArticle20)	Erreurs ! Signet non défini.
Article15: Formules de révision des prix (CCAGarticle21)	Erreurs ! Signet non défini.
Article16: Formules d'actualisation des prix (CCAGarticle21)	Erreurs ! Signet non défini.
Article17: Travauxenrégie (CCAGArticle22complété)	Erreurs ! Signet non défini.
Article18:Valorisationdestravaux (CCAGarticle23)	Erreurs ! Signet non défini.
Article19:Valorisation des approvisionnements(CCAGarticle24complété)	Erreurs ! Signet non défini.
Article20: Avances(CCAGarticle28)	Erreurs ! Signet non défini.
Article21: Règlementdestravaux (cf. art.26, 27 et 30 CCAG complétés)	Erreurs ! Signet non défini.
Article 22 : Intérêts moratoires (CCAG Article 31).....	Erreurs ! Signet non défini.
Article23: Pénalités(CCAGArticle32complété).....	Erreurs ! Signet non défini.
Article24: Règlement en cas de regroupement d'entreprises(CCAGArticle33) ...	Erreurs ! Signet non défini.
Article25:Décomptefinal(CCAGArticle34)	Erreurs ! Signet non défini.
Article26: Décomptegénéraletdéfinitif (CCAGArticle35)	Erreurs ! Signet non défini.
Article27: Régimefiscaletdouanier(CCAG Article36).....	Erreurs ! Signet non défini.
Article28: Timbres et enregistrement des Marchés(CCAGArticle37)...	Erreurs ! Signet non défini.
ChapitreIII:Exécutiondestravaux	Erreurs ! Signet non défini.
Article 29 : Consistance des preStations	Erreurs ! Signet non défini.
Article30: Obligations du Maître d'Ouvrage (CCAGcomplété)	38
Article31: Délais d'exécution du Marché (CCAGArticle38)	Erreurs ! Signet non défini.
Article32: Rôles et responsabilités de le Cocontractant(CCAG Article40)	Erreurs ! Signet non défini.
Article33: Miseàdispositiondesdocuments etdusite(CCAGArticle42)	Erreurs ! Signet non défini.
Article34: Assurancesdesouvragesetresponsabilités civiles(CCAGArticle45)	Erreurs ! Signet non défini.
Article35:Pièce à fournir par le Cocontractant (Article49complété)	Erreurs ! Signet non défini.
Article36: Organisationetsécuritédes chantiers(CCAGArticle50).....	Erreurs ! Signet non défini.
Article37: Implantationdesouvrages (CCAGArticle52)	Erreurs ! Signet non défini.
Article38: Sous-traitance(CCAGArticle54)	Erreurs ! Signet non défini.
Article39: Laboratoire de chantier et essais (CCAGArticle55).....	Erreurs ! Signet non défini.
Article40: Journaldechantier (CCAGArticle56complété).....	Erreurs ! Signet non défini.
Article41:Utilisationdesexplosifs (CCAGArticle60)	Erreurs ! Signet non défini.
ChapitreIV:Delaréception	Erreurs ! Signet non défini.
Article 42 : Réception provisoire (CCAG Article 67)	Erreurs ! Signet non défini.
Article43: Documentsàfourniraprès exécution(CCAGArticle68)	Erreurs ! Signet non défini.
Article44:Délaiadegarantie(CCAGArticle70)	Erreurs ! Signet non défini.
Article 45 : Réception définitive (CCAG Article 72)	Erreurs ! Signet non défini.
ChapitreV:Dispositions diverses.....	Erreurs ! Signet non défini.
Article46: RésiliationduMarché (CCAGArticle74)	Erreurs ! Signet non défini.
Article47:Casdeforcemajeure(CCAGArticle75).....	Erreurs ! Signet non défini.
Article48:Différendsetlitiges(CCAGArticle79)	Erreurs ! Signet non défini.
Article 49 : Edition et diffusion du présent Marché	Erreurs ! Signet non défini.
Article50etdernier: Entrée en vigueur du Marché	Erreurs ! Signet non défini.

CHAPITRE I : GENERALITES

Article 1 : Objet du Marché

Le présent Marché a pour objet LES TRAVAUX DE RÉHABILITATION ET EXTENSION DU RÉSEAU D'ADDUCTION D'EAU POTABLE DU CENTRE URBAIN DE MENGANG, COMMUNE DE MENGANG, DÉPARTEMENT DU NYONG-ET-MFOUMOU, RÉGION DU CENTRE.

Les spécifications techniques des travaux, objet du présent Marchés ont contenu dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

Article 2 : Procédure de passation du Marché

Le présent Marché est passé après Appel d'offres National Ouvert.

Article 3 : Définitions et attributions

3.1. Définitions générales

- **L'Autorité Contractante, Maître d'Ouvrage,** est le Maire de la Commune de Mengang.
Il passe le Marché, veille à la conservation des originaux des documents y relatifs et procède à la transmission des copies au Ministre en charge des Marchés Publics et à l'organisme chargé de la régulation par le point focal désigné à cet effet.
 - **Le Chef de Service du Marché** le Responsable SIGAMP de la Commune de Mengang
 - **L'Ingénieur du Marché** le Délégué Départemental MINEE du Nyong et Mfoumou
-
- **Le Cocontractant** est :

3.2. Nantissement

Le présent Marché ne peut être donné en nantissement,

3.3. Attributions.

Le Maître d'Œuvre chargée du contrôle et de la supervision opérationnelle des travaux aura pour taches :

- Le pilotage et la coordination ;
- Le contrôle de l'Exécution du contrat de Travaux ;
- L'assistance aux Opérations de Réception.

Le Maître d'Ouvrage est chargé de mettre à la disposition du Cocontractant et du Maître d'œuvre toute la documentation liée au projet et nécessaire à l'exécution de leur mission, et de leur garantir, aux frais de ces derniers, l'accès aux sites des projets.

Article 4 : Langue, lois et règlements applicables

4.1. La langue utilisée est le Français ou l'Anglais.

4.2. Le Cocontractant s'engage à observer les lois, règlements en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du Marché.

Si ces lois et règlements en vigueur à la date de signature du présent Marché venaient à être modifiés après la signature du Marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5 : Pièces constitutives du Marché

Les pièces contractuelles constitutives du présent Marché sont par ordre de priorité :

1. La lettre de soumission ;
2. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
3. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
4. La soumission du Cocontractant et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et au Cahier des Clauses Techniques Particulières ci-dessous visés ;
5. Les éléments propres à la détermination du montant du Marché, tels que, par ordre de priorité : le bordereau des prix unitaires ; le détail ou le devis estimatif ; et/ou le sous détail des prix unitaires ;
6. Les plans, notes de calcul, cahiers de sondage et dossiers Techniques ;
7. Les CCAG applicables aux Marchés Publics des Travaux et aux Marchés Publics des fournitures.

Article 6 : Textes généraux applicables

Le présent Marché est soumis aux textes généraux ci-après :

1. La Loi n°2017/011 du 12 juillet 2017 portant statut général des entreprises publiques ;
2. Le Décret n°2018/355 du 12 Juin 2018 fixant les règles applicables aux marchés des entreprises publiques ;
3. Le Décret N°2003/651/PM du 16 Avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés publics ;
4. L'Arrêté N°033/CAB/PM du 13 Février 2007, mettant en vigueur le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG), applicables aux Marchés Publics ;
5. La circulaire n° 008349/C/MINFI du 31/12/2019 portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des Autres entités Publiques pour l'Exercice 2020.

Les normes en vigueur applicables.

Article 7 : Communication

7.1. Toutes les communications au titre du présent Marché sont écrites et les notifications faites aux adresses ci-après :

- a. Dans le cas où le Cocontractant est le destinataire : _____
Passé le délai de 15 jours comme fixé à l'article 6.1 du CCAG des travaux pour faire connaître au Maître d'Ouvrage son domicile, les correspondances seront valablement adressées à la Mairie du lieu d'exécution des travaux.
- b. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire : au Service des Marchés (SM) de L'hôtel de ville de Mengang, porte 6 de son immeuble siège, Centre-ville de Mengang, Tel : 656 70 07 11/ 658 01 93 89

7.2. Le Cocontractant adressera toutes notifications écrites ou correspondances au Maître d'Ouvrage avec copie au chef de Service du Marché, à l'Ingénieur et au Maître d'œuvre.

Article 8 : Ordres de service

Les différents ordres de service seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

- 8.1. L'ordre de service de commencer les travaux est signé par le Maire de la Commune de Mengang et notifié au Cocontractant par le Chef de Service avec copie à l'Ingénieur, et au Maître d'Œuvre.
- 8.2. Les ordres de service ayant une incidence sur le montant ou le délai d'exécution du Marché seront signés par le Maître d'ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef de service avec copie à l'Ingénieur, et au Maître d'Œuvre et régulariser par voie d'avenant.
- 8.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier et sans incidence financière seront directement signés par le Chef de Service et notifiés par l'Ingénieur au Cocontractant avec copie au Maître d'œuvre ;
- 8.4. Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage notifiés par le Chef de Service avec copie à l'Ingénieur et au Maître d'Œuvre.

8.5 Les ordres de service de suspension et de reprise des travaux, pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par le Chef de Service avec copie à l'Ingénieur et au Maître d'œuvre.

8.6 Les ordres de service prescrivant les travaux nécessaires pour remédier aux désordres ne relevant pas d'une utilisation normale qui apparaîtraient dans les ouvrages pendant la période de garantie, seront signés par le Chef de Service, sur proposition de l'Ingénieur et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur.

8.7. Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas l'Entreprise d'exécuter les ordres de service reçus.

Article 9 : Marchés à tranches conditionnelles

Le présent Marché comporte une seule tranche ferme.

Article 10 : Matériel et personnel du Cocontractant

10.1. Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef de Service. En cas de modification, le Cocontractant le fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale ou par un matériel de performance similaire et en bon état de marche.

10.2. En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place sont soumises à l'agrément du Chef de Service, dans les quinze (15) jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les travaux. Le Chef de Service disposera de huit (08) jours pour notifier par écrit son avis avec copie au Chef de Service. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

10.3 Toute modification unilatérale apportée aux propositions en équipements, matériel et en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation du Marché tel que visé à l'article 46 ci-dessous.

10.4 Le Cocontractant utilisera le matériel approprié proposé dans le projet d'exécution pour la bonne exécution des prestations selon les règles de l'art.

10.5 Toute modification apportée sera notifiée au Maître d'Ouvrage.

CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIÈRES

Article 11 : Garanties et cautions

11.1. Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif est fixé à cinq pour cent (5%) du montant TTC du Marché.

Il est constitué et transmis au Chef Service du Marché dans un délai maximum de vingt (20) jours à compter de la date de notification du Marché.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des travaux, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du Cocontractant.

11.2. Retenue de garantie

La retenue de garantie est fixée à dix pour cent (10 %) du montant TTC du Marché.

La restitution de la retenue de garantie sera effectuée dans un délai d'un mois après la réception définitive sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du Cocontractant.

11.3. Cautionnement d'avance de démarrage

Le Maître d'Ouvrage pourra accorder, à la demande du cocontractant, une avance de démarrage de vingt pour cent (20 %) du montant TTC du Marché.

Cette avance sera cautionnée à cent pour cent (100%) dans un établissement financier de premier ordre, installé au Cameroun.

Au fur et à mesure du remboursement des avances, le Maître d’Ouvrage donnera la mainlevée de la partie de la caution correspondante, sur demande expresse du Cocontractant.

Article 12 : Montant du Marché

Le montant du présent Marché, tel qu'il ressort du devis quantitatif et estimatif ci-joint, est de _____ (TTC) ; soit :

- Montant HTVA : _____ Francs CFA,
- Montant TVA : _____ Francs CFA,
- Montant de l'AIR : _____ Francs CFA.
- Montant net à percevoir : _____ Francs CFA.

Le montant du Marché calculé dans les conditions prévues dans l'article 19 du CCAG des travaux, résulte de l'application au montant hors TVA, du taux de la Taxe sur la Valeur ajoutée (TVA) et du rabais éventuellement consenti par le Cocontractant.

Article13 : Lieu et mode de paiement

13.2. Le Maître d’Ouvrage se libérera des sommes dues de la manière suivante :

a) pour les règlements en francs CFA, soit _____ Francs CFA, par crédit au compte n° _____ ouvert au nom du Cocontractant à la banque _____.

Article14 : Variation des prix

Les prix sont fermes et non révisables.

Article15 : Formules de révision des prix

Sans objet.

Article16 : Formules d'actualisation des prix

Sans objet.

Article17 : Travaux en régie

Sans Objet.

Article18 : Valorisation des travaux

Le présent Marché est à prix unitaires.

Article19 : Valorisation des approvisionnements

Il n'est pas prévu d'acomptes sur approvisionnements dans le cadre du présent Marché.

Article20 : Avances

20.1. Le Maître d’Ouvrage pourra accorder une avance de démarrage égale à vingt pour cent (20 %) du montant TTC (Toutes Taxes Comprises) du Marché sur demande écrite du cocontractant.

20.2 Cette avance dont la valeur ne peut excéder vingt pour cent (20%) du prix initial TTC du Marché, est cautionnée à cent pour cent (100%) par un établissement bancaire de droit camerounais ou un établissement financier agréé de premier ordre conformément aux textes en vigueur, et remboursée par déduction sur les acomptes à verser au Cocontractant pendant l'exécution du Marché, suivant des modalités définies dans le CCAP.

20.3 La totalité de l'avance doit être remboursée au plus tard dès le moment où la valeur en prix de base des prestations réalisées atteint quatre-vingt pour cent (80%) du montant du Marché.

Article21 : Règlement des travaux

21. 1. Constatation des travaux exécutés

Avant le 30 de chaque mois, le cocontractant et le Maître d’Œuvre établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste Devis Quantitatif et Estimatif (DQE) au cours du mois et pouvant donner droit au paiement.

21. 2. Décompte mensuel

Au plus tard le cinq (05) du mois suivant le mois des prestations, le Cocontractant remettra en sept (07) exemplaires au Maître d’Œuvre, deux projets de décompte provisoire mensuel (un décompte hors TVA et un décompte du montant des taxes), selon le modèle agréé et établissant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l’exécution du Marché, depuis le début de celui-ci.

Le décompte hors TVA sera réglé au Cocontractant. Le décompte du montant des taxes fera l’objet d’une écriture d’ordre au Ministère en charge des Finances.

Le montant HTVA de l’acompte à payer au Cocontractant sera mandaté comme suit :

- 97.8 % versé directement au compte du Cocontractant selon le cas ;
- 2.2 % versé au trésor public au titre de l’AIR dû par le Cocontractant.

L’ingénieur disposera d’un délai de cinq (05) jours pour transmettre au chef de service du Marché, les décomptes qu’il a approuvés de façon à ce qu’ils soient en sa possession au plus tard le 12 du mois.

Le chef de service dispose d’un délai de cinq (05) jours maximum pour procéder à la signature des décomptes.

Les paiements seront effectués par le Maître d’Ouvrage dans un délai maximum de soixante (60) jours calendaires à compter de la remise du décompte approuvé.

21.3. Décompte d’avance de démarrage (confère Article 20 du présent CCAP).

Article 22 : Intérêts moratoires

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément à l’article 88 du décret n° 2004/275 du 24 Septembre 2004 portant Code des Marchés Publics.

Article 23 : Pénalités

A. Pénalités de retard

23.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

- a. Un deux millième (1/2000ème) du montant TTC du Marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le Marché ;
- b. Un millième (1/1000ème) du montant TTC du Marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

23.2. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du Marché de base et de ses avenants éventuels

B. Pénalités spécifiques

23.3 Indépendamment des pénalités pour dépassement du délai contractuel, le cocontractant est passible des pénalités particulières suivantes pour inobservation des dispositions du contrat.

- Remise tardive du cautionnement définitif, 5 000 F CFA par jour de retard ;
- Remise tardive des assurances, 10 000 F CFA par jour de retard ;

- Remise tardive du projet d'exécution pour autant que le retard soit du fait du Cocontractant, (50 000 F CFA/jour de retard au-delà de trente (30) jours de la date limite prévue) ;
- Remise tardive des plans et autre documents d'exécution, 20 000 F CFA/jour de retard au-delà de quinze (15) jours de la date limite prévue ;
- Indisponibilité du journal de chantier, 20 000 F CFA par constat ;
- Pénalité de 10 000 F CFA/jour de journal de chantier non rempli.

Article24 : Règlement en cas de groupement d'entreprises

En cas de groupement solidaire, les cocontractants se répartissent les sommes qui sont réglées par le Maitre d'Ouvrage dans un compte unique ; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maitre d'Ouvrage dans son propre compte lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

Article25 : Décompte final

25.1. Après achèvement des travaux et dans un délai maximum de trente (30) jours après la date de réception provisoire, le Cocontractant établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du Marché dans son ensemble.

25.2. Le Chef de Service dispose d'un délai maximal de trente (30) jours pour notifier le projet rectifié et accepté au Maitre d'Œuvre.

25.3. Le Cocontractant dispose d'un délai maximal de quinze (15) jours pour envoyer au Maitre d'œuvre le décompte final revêtu de sa signature.

Article26 : Décompte général et définitif

26.1 A la fin de la période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des travaux, le Chef de Service dresse dans un délai de dix (10) jours, le décompte général et définitif du Marché qu'il fait signer contradictoirement par le Cocontractant et le Maitre d'Ouvrage. Ce décompte comprend :

Le décompte final ;

Le solde ;

Le récapitulatif des acomptes mensuels ;

La signature du décompte général et définitif sans réserve par le Cocontractant, lie définitivement les parties et met fin au Marché, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

26.2 Le Cocontractant dispose d'un délai maximal de cinq (05) jours pour envoyer au Chef de Service le décompte général et définitif du Marché revêtu de sa signature.

Article27 : Régime fiscal et douanier

Le présent Marché est soumis au régime fiscal et douanier en vigueur au Cameroun.

Article28 : Timbres et enregistrement des Marchés

Sept (07) exemplaires originaux du Marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du Cocontractant, conformément à la règlementation.

Chapitre III : Exécution des travaux

Article 29 : Consistance des prestations

Les travaux du présent Marché comprennent :

- La construction d'un forage au niveau de la scanwater
- La réhabilitation du château d'eau scanwater

- La fourniture et l'installation d'une pompe solaire y compris tous ses accessoires dans le forage réalisé
- L'ouverture et la fermeture des tranchées d'adduction et de distribution d'eau
- La pose des tuyauteries tous diamètres confondu en adduction et distribution
- La réhabilitation des bornes fontaines
- La construction de nouvelle borne fontaine
- La construction d'un château avec cuve en plastique de 5m3
- L'installation d'un système de pompage solaire sur un puits existant pour alimenter le château construit
- La connexion du château construit au réseau de distribution
- La réhabilitation du système de pompage solaire du CEFAP
- La réhabilitation du système de pompage solaire de la cité municipale
- La construction d'un château d'eau avec cuve en plastique de 3m3 au niveau du marché

Article30 : Obligations du Maître d'Ouvrage

30.1. Le Maitre d'Ouvrage est tenu de fournir au Cocontractant les informations nécessaires à l'exécution de sa mission, et de lui garantir, aux frais de ce dernier, l'accès aux sites des projets.

30.2. Le Maitre d'Ouvrage assure au Cocontractant protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice de sa mission.

Article31 : Délais d'exécution du Marché

31.1. Le délai d'exécution des travaux objet du présent Marché est de : **Trois (03) mois**

31.2. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

Article32 : Rôles et responsabilités du Cocontractant

Le Cocontractant est tenu à exécuter les travaux sous le contrôle du Maitre d'œuvre conformément aux règles et normes en vigueur et dans le respect des dispositions prévues dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières, son offre et le présent contrat. Il assurera l'acquisition de tout outillage, tous les matériaux et toutes fournitures et moyens logistiques nécessaires pour l'exécution des travaux et à cet effet.

Il devra soumettre à l'agrément du Maitre d'œuvre la composition de son organisation locale (localisation, organigramme et personnel de maîtrise).

Au terme des prestations, le Cocontractant rétrocédera à la Commune de Mengang les travaux exécutés en bon état. Cette rétrocession sera accompagnée d'un dossier de récolement résumant tous les travaux exécutés et validés par le Maitre d'Œuvre.

Article33 : Mise à disposition des documents et du site

L'exemplaire reproductible des plans figurant dans le Dossier de Consultation sera remis au Cocontractant par le Maitre d'Œuvre.

Le Maitre d'Ouvrage met le site des travaux et ses voies d'accès à la disposition du Cocontractant en temps utile et au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Article34 : Assurances des ouvrages et responsabilités civiles(CCAGArticle45)

Les polices d'assurances suivantes sont requises au titre du présent Marché dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification du Marché.

- Assurance des risques causés à des tiers par son personnel salarié en activité au travail, par le matériel qu'il utilise, du fait des travaux ;
- Assurance tous risques chantier.

Article35 : Pièce à fournir par le Cocontractant (Article49complété)

35.1. Programme des travaux, plan d'assurance qualité et autres :

NON APPLICABLE

c. Le Cocontractant indiquera les matériels et méthodes qu'il compte utiliser ainsi que les effectifs du personnel qu'il compte employer.

d. L'agrément donné par le chef de service ne diminue en rien la responsabilité du Cocontractant quant aux conséquences dommageables que la mise en œuvre des prestations pourrait avoir tant à l'égard des tiers qu'à l'égard du respect des clauses du Marché.

35.2. Projet d'exécution

NON APPLICABLE

35.3. NON APPLICABLE

Article36 : Organisation et sécurité des chantiers

36.1. Les panneaux placés dans chaque site des travaux devront être mis en place dans un délai de deux semaines après la notification de l'ordre de service de démarrer les travaux.

36.2. Les Services à informer en cas d'interruption de la circulation ou le long des itinéraires déviés sont : Préfectures du lieu d'exécution des travaux, Communauté Urbaine du lieu d'exécution des travaux, Mairie du lieu d'exécution des travaux, Délégation Départementale du Ministère des Travaux Publics du lieu d'exécution des travaux, Compagnie de Gendarmerie et Commissariat de Sécurité Publique du lieu d'exécution des travaux.

36.3. Le Cocontractant est tenu d'informer et de prévenir les services du Maître d'Ouvrage bénéficiaires des travaux de tous les risques éventuellement courus aussi bien par le personnel, les apprenants. Il informera notamment des activités dangereuses (tranchées à creuser, élévation des parois ...) ainsi que des mesures à prendre pour éviter les nuisances y relatives.

Article37 : Implantation des ouvrages

Le Maître d'œuvre fera connaître dans un délai de quinze (15) jours suivant la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux, les points et niveaux de base du projet.

Article38 : Sous-traitance

La part des travaux à sous-traiter ne saurait dépasser 30% du montant du présent Marché et de ses avenants éventuels.

Article39 : Laboratoire de chantier et essais

39.1. Les essais géotechniques nécessaires à la réalisation de ces travaux, notamment ceux, se rapportant aux travaux de compactage des tranchées seront à la charge du Cocontractant.

39.2. Le Chef de service dispose d'un délai de (03) jours pour agréer le personnel et le matériel du Cocontractant, dès réception de la demande.

Article40 : Journal de chantier

40.1. Le Journal de chantier sera signé contradictoirement par le Maître d'Œuvre et le représentant du Cocontractant, systématiquement tous les jours.

40.2. Le Journal de chantier est un document contradictoire unique. Ses pages sont numérotées et visées. Aucune page ne doit être enlevée. Les parties raturées ou annulées sont signalées en marge pour validation.

Article41 : Utilisation des explosifs

L'utilisation de substances explosives de quelque nature que ce soit est formellement proscrite dans le cadre de l'exécution du présent Marché.

CHAPITRE IV : DE LA RÉCEPTION

Article 42 : Réception provisoire (CCAG Article 67)

Cf. procédure d'exécution et de contrôle jointe en annexe

Article 43: Documents à fournir après exécution

Cf. procédure d'exécution et de contrôle jointe en annexe

Article 44 : Délai de garantie

NON APPLICABLE

Article 45 : Réception définitive

45.1. La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de quinze (15) jours à compter de la date d'expiration du délai de garantie.

45.2. Le Maître d'œuvre sera rapporteur de la Commission.

45.3. La procédure de réception définitive est la même que celle décrite pour la réception provisoire.

CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 46 : Résiliation du Marché

Le Marché peut être résilié comme prévu à la section III, Titre IV du décret n° 2004/275 du 24 Septembre 2004 et également dans les conditions stipulées aux articles 74, 75, et 76 du CCAG. Notamment dans l'un des cas suivants :

- Retard de plus de quinze (15) jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ou arrêt injustifié des travaux de plus de sept (07) jours calendaires ;
- Retard dans les travaux entraînant des pénalités au-delà de 10 % du montant des travaux ;
- Refus de la reprise des travaux mal exécutés ;
- Défaillance de l'entrepreneur ;
- Modification unilatérale du personnel clé et du matériel technique annoncés dans l'offre technique ou dans le dossier d'exécution du Cocontractant ;
- Non-paiement persistant des prestations.

Article 47 : Cas de force majeure

47.1 En cas de force majeure, le Cocontractant ne verra sa responsabilité dégagée que s'il a averti par écrit le Maître d'Ouvrage de son intention d'invoquer cette force majeure et ce, avant la fin du vingtième (20è) jour qui a succédé à l'événement. En tout état de cause, il appartient au Maître d'Ouvrage d'appréhender cette force majeure et les preuves fournies.

47.2 Aux fins de la présente clause, le terme « force majeure » désigne un événement échappant au contrôle du Cocontractant et qui n'est pas attribuable à sa faute ou à sa négligence et qui est imprévisible. De tels événements peuvent inclure sans que la liste soit limitative, les actes de l'Administration, soient au titre de la souveraineté de l'Etat, soit au titre de la marche, les guerres et les révoltes, les incendies, les inondations cyclones, les épidémies, les mesures de quarantaine et d'embargo sur le fret, tremblement de terre et autres faits analogues.

47.3 En cas de force majeure, le Cocontractant notifiera rapidement par écrit au Maître d'Ouvrage l'existence de la force majeure et ses motifs. Sauf s'il reçoit des instructions contraires du Maître d'Ouvrage, le Cocontractant continuera à exécuter les obligations qui sont les siennes dans le cadre du Marché, et s'efforcera de trouver tout autre moyen raisonnable d'exécuter les obligations entravées par la force majeure.

Article 48 : Différends et litiges

Les différends ou litiges nés de l'exécution du présent Marché peuvent faire l'objet d'un règlement à l'amiable.

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est devant la juridiction camerounaise compétente.

Article 49 : Edition et diffusion du présent Marché

Quinze (15) exemplaires du présent Marché seront édités par les soins du Cocontractant et fournis au Chef de Service du Marché, pour diffusion.

Article 50 et dernier : Entrée en vigueur du Marché

Le présent Marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par Maire de la Commune de Mengang. Il entrera en vigueur dès sa notification au Cocontractant.

Pièce n°5 :

**CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES
(CCTP)**

1 GÉNÉRALITÉS

Article 1 : DE L'OBJET DU PRÉSENT CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) concerne l'ensemble des prestations des **TRAVAUX DE RÉHABILITATION ET EXTENSION DU RÉSEAU D'ADDUCTION D'EAU POTABLE DU CENTRE URBAIN DE MENGANG, COMMUNE DE MENGANG, DÉPARTEMENT DU NYONG-ET-MFOUMOU, RÉGION DU CENTRE en un (01) Lot.**

Ce document est destiné à exposer les caractéristiques et exigences techniques des ouvrages à construire, les besoins auxquels doivent répondre lesdits ouvrages, les contraintes relatives aux règles de l'art et à l'environnement ainsi que toutes les exigences techniques auxquelles ils devront répondre.

Les dénominations utilisées dans le présent CCTP sont, conformément à la réglementation en vigueur :

- **Le Maître d'Ouvrage** : le Maire de la Commune de Mengang ;
- **Le Chef Service du marché** : le Responsable SIGAMP de la Commune de Mengang
- **L'Ingénieur du Marché** : le Délégué Départemental de l'Eau et de l'Energie ;
- L'Autorité Contractante : Le Maire de la Commune de Mengang ;
- Le Maître d'œuvre : le consultant recruté pour le contrôle des travaux ;
- L'entreprise : L'entreprise adjudicataire.

Article 2 : DES CARACTÉRISTIQUES DU PRÉSENT CCTP

Le présent Cahier de Clauses Techniques Particulières a été rédigé pour permettre à l'Entreprise qui gagnera le marché de connaître le détail de tous les travaux, objet du présent marché. Il rappelle pour l'ensemble des lots, les textes de référence, la réglementation, la qualité et la présentation des matériels et matériaux entrant dans la construction des ouvrages et leur mise en œuvre.

Dans la description ci-après, le Pouvoir Adjudicateur s'est attaché à renseigner le Titulaire sur la consistance des travaux à exécuter et leur emplacement. Il convient de signaler que cette description n'a pas un caractère limitatif et que le Titulaire devra exécuter comme étant compris dans son prix, sans

exception ni réserve, tous travaux que sa profession exige et qui seront indispensables pour une prestation de meilleure qualité. En conséquence, le Titulaire ne pourra jamais arguer que des erreurs ou omissions aux devis puissent le dispenser d'exécuter tous les travaux relatifs à sa spécialité pour parvenir à un achèvement conforme aux règles de l'art, ou fassent l'objet d'une demande de supplément de prix.

Article 3 : DE L'EMPLACEMENT DES OUVRAGES ET DE LA RÉPARTITION EN LOTS.

L'ouvrage sera réalisé dans la ville de Mengang, Commune de Mengang, Nyong et Mfoumou, Région du Centre en un (01) Lot.

2 CONSISTANCE DES TRAVAUX

PARTIE 1 – GÉNÉRALITÉ

Article 4- L'INSTALLATION DE CHANTIER

La base du chantier sera localisée dans la ville de Mengang, à proximité du site des travaux.

L'installation de chantier sera composée :

- D'un magasin de chantier ;
- Des Aires de stockage ;
- D'un bureau équipé avec son mobilier ;
- D'une clôture de chantier en contrevents
- D'un panneau de chantier
- Du projet d'exécution et du plan de recollement

En accord avec le Maître d'Ouvrage, l'entreprise procèdera à une installation de chantier sur le site des travaux. Sur le site, les dispositions suivantes devront être prises :

- L'installation (l'obtention), d'un local provisoire devant servir :
 - De magasin de stockage du matériel de travail et autres ;
 - De bureau de chantier dans lequel, le cahier et le journal de chantier seront disponibles en permanence et à la disposition de l'équipe du projet ;
 - de salle pour les réunions de chantier pouvant recevoir au moins 5 personnes équipée d'une table de réunion, un tableau d'affichage des plans et du planning placé en permanence;
- Garantir la disponibilité de latrine pour l'hygiène et l'assainissement du personnel de l'entreprise ;
- Disposition des réceptacles (bac à ordures), pour recevoir les déchets qui seront produits lors des travaux et ceux-ci selon leur nature (bio dégradable, plastique et métal)
- Délimitation et balisage de l'emprise des travaux
- Confectionnés et installation de panneau de chantier et des panneaux de signalisation HSE
- Instauration d'un système de gardiennage du site des travaux.

Article 5 - LE PANNEAU DE CHANTIER

Il sera apposé un panneau de chantier très visible à l'entrée du site. La réalisation et l'emplacement du dit panneau sera validé par le Maître d'œuvre. Le panneau de chantier portera les indications du marché.

Aucun autre panneau ne sera autorisé sur les lieux, sauf accord écrit exception faite des panneaux réglementaires, ceux interdisant l'accès au chantier et ceux concernant la sécurité ;

Article 6 - JOURNAL DE CHANTIER

Le journal de chantier qui sera régulièrement présent à la base de Mengang sera rédigé et signé chaque jour par le représentant du Cocontractant sur le chantier et par le représentant du Maître d'œuvre. Il sera établi conjointement suivant un modèle défini et devra contenir au minimum les informations journalières suivantes :

- Les conditions atmosphériques
- Les travaux exécutés dans la journée, le personnel et le matériel employés
- L'avancement des travaux
- Les prescriptions imposées
- Les quantités détaillées de travaux
- Les opérations administratives relatives à l'exécution et au règlement de l'ouvrage
- Les réceptions et agréments
- Les incidents, accidents ou évènements qui pourraient avoir une incidence ultérieure sur la tenue des ouvrages ou le déroulement du chantier
- Les non-conformités
- Les visites officielles

Le journal de chantier sera signé chaque jour par le représentant de l'entreprise et le Maître d'œuvre.

Article 7 - CAHIER DE RÉUNIONS

Les réunions hebdomadaires qui sont présidées par le maître d'œuvre seront consignées dans le cahier de chantier. Ils permettront au Maître d'œuvre d'avoir une idée précise de l'évolution du chantier et de définir a priori les actions à entreprendre pour respecter les conditions de l'ouvrage.

Ces réunions font l'objet d'un procès-verbal, rédigé par le Maître d'œuvre et signé par le Cocontractant et les autres participants. C'est pendant cette phase que toutes les parties prenantes peuvent discuter des points relatifs à l'exécution de l'ouvrage, d'évaluer l'avancement des travaux et de préciser tout élément n'ayant pas reçu une définition suffisamment claire. Toute fois le maître d'œuvre pourra modifier la périodicité des réunions sans que celle-ci puisse être supérieure à 15 jours.

Article 8 - PROJET D'EXÉCUTION ET PLAN DE RÉCOLEMENT

Le programme des travaux doit préciser ;

- L'élaboration des plans des ouvrages ;
- La description des dispositions et méthodes envisagées pour l'exécution des travaux.
- Les matériels utilisés ;
- Les personnels d'encadrement de direction du chantier ;
- Le planning d'exécution des travaux ;
- Toute information qui pourrait être utile au Maître d'œuvre pour organiser le contrôle.

Ce programme sera révisé au cours de l'exécution du chantier autant que de besoin. Le Cocontractant fournira au maître d'ouvrage, en 3 exemplaires, le plan de récolelement des travaux réalisés au plus tard le

jour de la réception provisoire des travaux, y compris les réceptions partielles.

Article 9 - MATERIAUX POUR MORTIER, BETON ET BETON ARME

Le Cocontractant soumettra à l'approbation du comité technique (Ingénieur du marché, maître d'œuvre) les matériaux qu'il compte employer avec indication de leur nature et de leur provenance. Tous les matériaux reconnus défectueux devront être évacués par le Cocontractant et à ses frais. Le Cocontractant assurera sous sa propre responsabilité, l'approvisionnement régulier des matériaux pour la bonne marche du chantier. Nonobstant l'agrément du comité technique pour la qualité des matériaux et pour leur lieu d'emprunt, le Cocontractant reste responsable de la qualité des matériaux mis en œuvre. Il lui appartient de faire effectuer à ses frais, toutes les analyses et tous les essais de matériaux nécessaires à une bonne exécution des ouvrages. Il appartient au Cocontractant d'effectuer toutes les démarches, d'obtenir toutes autorisations ou accords, et de régler les frais, redevances ou indemnités pouvant résulter de l'exploitation de carrières ou gisements, et de l'emprise des installations de chantier. Le Cocontractant ne saurait se prévaloir de l'autorisation du Maître d'Ouvrage en ce qui concerne les lieux d'emprunt pour se retourner contre elle, dans le cas d'une action intentée par des tiers, du fait de l'exploitation des carrières ou gisements.

a) SABLES

Tous les sables seront exempts d'oxydes, des matières organiques d'origine animales ou végétales.

La granulométrie sera comprise entre 0.08 mm et 2 mm pour les mortiers et les chapes et entre 0.16 et 5 mm pour les ouvrages en béton armé ou non armé et les tranchées.

Propreté : Les sables doivent avoir un équivalent de sable (ES) supérieur à 75.

b) GRANULATS

Le gravier à utiliser dans le béton aura deux types de granulométrie et mélangé dans le béton à des proportions suivantes : 8/15 à 30 % et 15/25 à 70 %. Il proviendra d'une roche dure de bonne qualité et non altérée; parfaitement saine dégagées de toute terre végétale. Le gravier du type latéritique est à proscrire. Les granulats ne seront ni longs, ni plats, ni roulés de rivières, leur granulométrie doit être conforme aux normes. Les granulats seront conformes aux spécifications de la norme NF P 18-301 ou équivalente; en particulier le pourcentage de souffre total exprimé en S03 sera inférieur à 1% et le pourcentage de matières décantables d'après la norme NF P18-301 ou équivalente, sera inférieur à 1%. Les granulats seront stockés en lots séparés, sur des aires nettoyées et drainées.

c) EAU DE GÂCHAGE

L'eau de gâchage pour la confection des bétons viendra des puits et cours d'eau environnants. L'eau de gâchage doit être propre, non salée, pratiquement exempte de matières en suspension et de sels minéraux dissous, notamment de sulfates et de chlorures. L'emploi d'eau de marais ou de tourbières est interdit. Elle doit répondre aux spécifications de la norme NF P 18-303.

d) CIMENT

Le ciment à utiliser sera du ciment PORTLAND normal. Il devra être livré en sacs de 50 kg à l'exclusion de tout autre emballage que son emballage d'origine. Tout sac présentant des grumeaux sera refusé. Les récupérations de poussières de ciments sont interdites et ne devront présenter aucune trace d'humidité. Le stockage sur le chantier sera réalisé sur un plancher sec et ventilé. Tout stockage ne présentant pas un aspect de pulvérulence rebuté sera évacué du chantier.

e) ACIERS

Les armatures pour bétons seront des aciers « lisses » et des aciers « tor » conforme à la prescription des règles B A E L 91. Elles doivent être parfaitement propres, sans aucune trace de rouille, de peinture ou de graisses. Elles seront façonnées et mises en œuvre, conformément aux plans de ferraillage soumis par l'entrepreneur à l'approbation du maître d'œuvre et de l'Ingénieur avant le début des travaux.

Les aciers à utiliser sont du type crénelé de nuance FeE 24. Les autres aciers sont acceptables, notamment: les barres à hautes adhérence de nuances Fe 400 ou Fe TE 500 et de type 1 ou de type 2 ; les fils à haute adhérence de nuances Fe TE 400 ou Fe E 500 et de type 3 ; les treillis soudés seront constitués par l'un des aciers précédents. L'assemblage se fera avec du fil recuit tandis que la soudure sur le fer à béton n'est pas acceptée. L'enrobage des barres d'aciers est de 2.5 cm. Les armatures seront stockées dans un lieu aéré et protégé contre la pluie. Au moment de la mise en œuvre, les aciers seront débarrassés de toute souillure (huile, rouille non adhérente, etc) pouvant nuire à l'adhérence parfaite du béton. Le pliage à froid se fait progressivement sans détérioration ni fissuration du métal dans les angles.

f) LES COFFRAGES

Les coffrages utilisés dans le béton pour la réhabilitation du château et la construction des Bornes fontaines seront simples, robustes et conformes aux formes et sections des ouvrages à réaliser. L'étanchéité des coffrages sera suffisante afin de ne pas laisser passer l'excès d'eau qui entraînerait la perte de laitance.

Article 10 - NOMBRE D'OUVRAGES A RÉALISER

Les ouvrages à réaliser comprennent :

- La construction d'un forage au niveau de la scanwater
- La réhabilitation du château d'eau scanwater
- La fourniture et l'installation d'une pompe solaire y compris tous ses accessoires dans le forage réalisé
- L'ouverture et la fermeture des tranchées d'adduction et de distribution d'eau
- La pose des tuyauteries tous diamètres confondu en adduction et distribution
- La réhabilitation des bornes fontaines
- La construction de nouvelle borne fontaine
- La construction d'un château avec cuve en plastique de 5m³
- L'installation d'un système de pompage solaire sur un puits existant pour alimenter le château construit
- La connexion du château construit au réseau de distribution
- La réhabilitation du système de pompage solaire du CEFAP
- La réhabilitation du système de pompage solaire de la cité municipale
- La construction d'un château d'eau avec cuve en plastique de 3m³ au niveau du marché

PARTIE III- DESCRIPTION DES TACHES DU COCONTRACTANT

La totalité des prestations nécessaires à la réalisation des travaux sera exécutée par le Cocontractant retenue à l'issue de la présente consultation. Celui-ci devra, après les implantations des tranchées, réaliser les fouilles pour poser les canalisations d'adduction et de distribution, réhabiliter le forage, le château et une borne fontaine et enfin construit les neufs autres bornes fontaines.

Article 11 - CALENDRIER D'EXÉCUTION

Le projet doit être réalisé au bout de cent vingt (120) jours dès la date de signature de l'**ordre de service** de commencer les prestations. Il est convenu qu'un état d'avancement sera dressé après une semaine environ d'activité. S'il apparaît que les retards éventuels cumulés enregistrés à cette date ne sont pas susceptibles d'être rattrapés avec le matériel et le personnel engagés, l'Entreprise aura obligation de renforcer ses moyens pour terminer les prestations dans les délais contractuels. Par ailleurs le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer la cadence de réalisation au cours des prestations.

Article 12 - EXÉCUTION DES OUVRAGES

Les ouvrages seront réalisés sur la base des avant-projets établis par l'Ingénieur dans la phase préparatoire du programme. Le Cocontractant aura à réaliser lui-même les plans d'exécution et calculs associés des ouvrages qu'ils proposent de réaliser. Ces documents seront soumis à l'approbation du Comité Technique avant le démarrage des prestations.

a) Moyens mis en œuvre

Le Cocontractant a à sa charge, et doit fournir tout le personnel, matériel, accessoires, carburant, moyens de transport du matériel et du personnel, moyens de liaison, etc... nécessaires à la bonne exécution des ouvrages. À cet effet, le soumissionnaire remettra avec son offre les curriculums vitae du personnel qu'il propose ainsi que le chronogramme correspondant aux différentes activités. Il s'engage à assurer, pendant toute la durée de la campagne de réalisation des infrastructures et d'installation des équipements, la présence permanente et continue de techniciens qualifiés.

b) Rendez-vous de chantier et réunions de coordination

Le Cocontractant est tenu d'assister à tous les rendez-vous de chantier fixés par le Maître d'œuvre. Il aura la faculté de se faire représenter par un agent ayant tous les pouvoirs pour donner les instructions sur le chantier et pour prendre toutes décisions d'ordre administratif ou financier. Une réunion de coordination sera tenue avec la participation obligatoire du Cocontractant. Lors de la réunion de coordination le programme d'avancement des activités de la période écoulée sera examiné et celui de la prochaine phase sera arrêté. Un procès-verbal est établi à l'issue de chaque réunion, visé par tous les participants.

c) Conformité aux normes et prescriptions

Les normes et règlements techniques dont il est fait état dans les présents documents sont donnés à titre indicatif dans le but de préciser la qualité et les règles usuelles de résistance désirée. Pour la pompe, il peut être fait application des normes ou références du pays de fabrication si le Cocontractant fournit la preuve que la qualité et la résistance obtenues sont au moins équivalentes à celles prescrites. Dans ce cas, le Cocontractant fournit au Comité Technique, dans les dix (10) jours qui suivront la notification de l'ouvrage, des exemplaires des normes appliquées et leur traduction en français certifiée conforme. À défaut de normes, le Cocontractant propose à l'agrément du Maître d'Ouvrage ses propres albums et

catalogues, ou, à défaut, ceux de ses fournisseurs. Les provenances, les qualités, les caractéristiques, les types, dimensions et poids, les modalités d'essais, de marquage, de contrôle et de réception des conduites, pièces spéciales et produits fabriqués doivent en tout être conformes aux normes en vigueur au Cameroun ou de qualité équivalente.

d) Essais, calculs et plans

Le Cocontractant est tenu de justifier la stabilité des ouvrages en appliquant un mode de calculs et en respectant les prescriptions valables au Cameroun et la résistance admissible des matériaux. Les essais de sol (s'ils sont jugés nécessaires) sont à la charge du Cocontractant. Les calculs doivent faire ressortir dans chaque cas les fatigues unitaires maximales des matériaux. En outre, lorsqu'un matériau présente des caractéristiques spéciales, et notamment peut être constitué d'éléments de caractéristiques variées, le Cocontractant peut être tenu de présenter une note justificative complémentaire au comité technique. Le calcul et l'exécution du béton armé doivent répondre aux normes ISO, NF ou équivalentes. Les plans d'exécution doivent définir avec exactitude et précision toutes les formes géométriques des éléments constitutifs de la construction et tous les détails du ferraillage. Ils doivent indiquer le tracé de toutes les surfaces de reprise, de tous les trous de scellement, de toutes les ouvertures, etc. Tous les plans concernant les essais de sol et les notes de calculs doivent recevoir l'agrément du comité technique.

e) Brevets d'invention

Le Cocontractant doit s'entendre, s'il y a lieu, avec les propriétaires ou les possesseurs de licence de brevets d'invention dont il voudrait appliquer ou aurait appliqué les procédés. Il paye les redevances nécessaires, et garantit le Maître d'Ouvrage contre toute réclamation ou poursuite de leur part.

f) Contrôle, surveillance des prestations

La surveillance des prestations est assurée par le contrôleur et l'Ingénieur assistant au projet. Le Cocontractant ou son représentant tient un carnet de chantier sur lequel sont notées toutes les décisions de l'agent chargé du contrôle, les réserves éventuelles du Cocontractant et toutes les observations nécessaires, y compris le rendement par jour et toutes les opérations effectuées. Ce carnet a une valeur officielle qui lui sera donnée par ordre de service émis avant le début du chantier. Pour les opérations et décisions particulièrement importantes (arrêt des prestations, modification de programme, etc.), le Chef de Service établit un ordre de service. En particulier, le Cocontractant doit, préalablement à tout commencement d'exécution, faire connaître à la coordination du projet qu'il se propose d'adopter pour la mise en place du béton. Ce programme est établi avec le souci de réduire au maximum les reprises de bétonnage et de les disposer de manière satisfaisante, tant au point de vue de l'aspect que de la tenue mécanique de l'ouvrage.

g) Renseignements à fournir

Le Cocontractant consigne dans le carnet de chantier tous les détails techniques des prestations

- Appellation du chantier,
- Date du début des prestations,
- Nature des terrains rencontrés,
- Incidents divers,
- Composition des bétons mis en place,
- Profondeurs des fouilles,
- Profondeurs du forage,

- Résultats des essais de pompage, et d'une façon générale, tous les détails techniques pouvant renseigner le comité technique sur l'évolution des prestations.

En fin de contrat, le Cocontractant remet un rapport général récapitulant l'ensemble des prestations réalisées sur le site avec les plans et coupes de tous les ouvrages

PARTIE IV- RÉALISATION DES TRAVAUX

Article 13 - EXECUTION DU FORAGE

Le forage sera exécuté conformément aux choix techniques du présent CCTP et sera considérés comme productifs (positifs) si leur débit est supérieur à 1 m³/h et l'eau potable (qualité satisfaisante pour la consommation humaine).

1- Organisation des chantiers de réalisation du forage

Compte tenu des résultats acquis au cours des campagnes antérieures il est prévu une profondeur moyenne de 75 m pour le forage à équiper de pompes à motricité humaine. La réussite du programme repose sur la parfaite coordination des différentes actions du Cocontractant (fourniture et installation de la pompe, réalisation des aménagements). Cette coordination nécessaire impose le respect strict du calendrier d'exécution du forage autour duquel sont calés les calendriers des autres actions. L'ensemble des moyens du Cocontractant sera placé sous l'autorité d'un chef de Projet qui sera seul interlocuteur avec la Maire (ou son représentant). La prestation de forage sera conduite sur le terrain par un superviseur parfaitement qualifié en forage et organisation. Le programme d'exécution des prestations sera conçu de telle manière que l'atelier de forage ainsi que l'atelier d'installation de la pompe travaillent à proximité l'un de l'autre, suivant un itinéraire préétabli. Comme on l'a vu précédemment, l'implantation du forage sera réalisée par le Cocontractant, en relation avec le **Délégué Départemental de l'Eau et de l'Énergie, le Contrôleur (Maître d'œuvre)** ainsi que le **Chef Service du marché**.

2- Horaires de travail

Les conditions générales de travail fixées par la réglementation camerounaise sont applicables au personnel de chantier du Cocontractant. L'emploi des enfants est interdit. Le travail de nuit est proscrit, sauf dérogation contraire et exceptionnelle. Le Cocontractant devra, afin d'assurer la maintenance du matériel, prévoir à sa convenance soit un arrêt hebdomadaire, soit un arrêt mensuel.

3- Matériel d'exécution

a) Conception générale du matériel

Le choix des matériels relève de la responsabilité du Cocontractant. Toutefois, il soumettra le matériel lourd affecté au projet pour approbation. Car le Maitre **d'œuvre** devra s'assurer de la robustesse de ces équipements. La conception générale de l'atelier de forage et de l'ensemble du matériel devra être adaptée aux conditions locales d'utilisation, à l'état des pistes et des accès, au rythme d'exécution défini précédemment.

b) État du matériel

Le calendrier d'exécution exige que le Cocontractant soit en possession de l'ateliers requis pour l'exécution de ce projet, dès la notification de l'ouvrage correspondant. Les numéros de série, l'âge et l'origine de la sondeuse seront obligatoirement précisés dans l'offre. En tout état de cause, le matériel proposé devra être en parfait état.

c) Description et spécialisation du matériel

L'atelier mis en œuvre répondra aux prescriptions et spécifications suivantes :

Sondeuse(s)

Appareil rotary conventionnel fonctionnant à l'air, à l'eau, à la mousse ou à la boue, spécialement adapté à l'utilisation du marteau fond - de - trou, équipé d'un dispositif de tubage à l'avancement ou permettant l'emploi de tubage de travail en acier ou PVC ; il permet de forer indifféremment les terrains tendres et les terrains durs. La capacité de l'atelier doit être d'au moins 100 mètres : en 12''1/4 au rotary à la boue, en 165 mm au marteau fond - de - trou.

Compresseur

Un compresseur débitant au moins 14 bars et 5 m³/mn d'air comprimé

Autres équipements

Dans le cas d'un développement du forage par une équipe indépendante de l'atelier de forage, cette équipe sera dotée d'un compresseur d'au moins 5 m³/mn à 12 bars. Les essais de pompage seront réalisés à l'aide d'une pompe électrique immergée d'un diamètre inférieur à 110 mm, capables de fournir des débits convenables en fonction des débits air lift contenus dans les forages.

d) Visite de conformité

Une visite de conformité des matériels sera faite contradictoirement au début des prestations, dans le but de vérifier : la conformité avec les matériels proposés dans l'offre, la compatibilité entre les capacités de ce matériel, les prescriptions du CCTP et les délais d'exécution.

La prononciation de cette conformité par procès-verbal ne libère en rien le Cocontractant de ses engagements.

4- Description du forage

a) Schéma à respecter

Le forage devra être réalisé conformément aux schémas présentés en annexe.

b) Mode d'exécution du forage

Le choix des méthodes et des matériels à mettre en œuvre ainsi que celui des diamètres exacts de forage resteront à l'initiative du Cocontractant et sous sa seule responsabilité. Les spécifications ci-dessous sont avancées à titre indicatif. Toutefois, il est précisé que : sauf dérogation exceptionnelle, la foration au marteau fond - de - trou dans le socle ne pourra pas s'effectuer sans la pose d'un tubage provisoire en PVC ou en acier, au droit des formations d'altération, la traversée de niveaux non consolidés dans les altérations du socle pourra nécessiter une injection de mousse ou l'emploi de boue. Les produits utilisés seront d'une composition propre à ne pas colmater les couches productives et devront être biodégradables. Toutefois, dans le cas de perte de circulation dans les zones stériles de surface, et seulement dans ces zones, le Cocontractant pourra utiliser des boues bentonitiques. Le choix des méthodes et des matériels à mettre en œuvre ainsi que celui des diamètres exacts de forage seront conformes à l'offre du Cocontractant.

c) Prise d'échantillons

Au cours de la foration, les cuttings seront prélevés à chaque changement de terrain ou au moins tous les mètres. Les échantillons seront gardés au chantier dans des sacs en plastique numérotés, mis à la disposition du représentant, du MINEE et qui se décideront de leur conservation ou non.

5- Équipement du forage

Le forage jugé exploitable sera équipé aussitôt après la foration. Dans tous les cas, le forage productif sera équipé sur toute la hauteur d'une colonne de captage en PVC de diamètre 112/125 mm, dont les caractéristiques sont spécifiées plus loin.

La colonne sera crépinée au droit des venues d'eau par des éléments de 3 à 6 mètres. La base de la colonne sera obturée par un sabot de pied. L'espace annulaire entre terrain et colonne sera gravillonné sur la hauteur des crêpines plus 3 mètres. Le gravier sera désinfecté avant son introduction dans l'espace annulaire du forage. La granulométrie du gravier sera de 1-3 mm. Le gravier sera constitué par un matériau quartzeux propre, roulé. Au sommet du filtre de gravier, un joint d'argile de 1 mètre d'épaisseur sera mis en place, il aura pour but d'éviter la contamination du forage. Au-dessus du joint d'argile, le forage sera comblé par du tout-venant, dans la mesure où celui-ci constitue un matériau de remplissage adéquat, et enfin cimenté sur 5 mètres en tête. Le tubage dépassera de 0,50 m la surface du socle. Il sera momentanément fermé par un bouchon vissé

6- Développement

Le développement se fera à l'air lift double tube, par l'atelier de forage ou par une unité indépendante. Le développement sera poursuivi jusqu'à obtention d'eau claire, sans particule sableuse ou argileuse. Le Cocontractant devra contrôler la teneur en sable, par la méthode de la tache de sable observée dans un seau de 10 litres et dont le diamètre ne devra pas excéder 1 cm enfin de développement. La durée moyenne du développement sera de 8 heures. L'entreprise pourra arrêter dès l'obtention d'une eau claire, elle est toutefois tenue de continuer tant que l'eau est turbide. Si les défauts d'exécution apparaissent lors de la réalisation du forage ou pendant le développement, la poursuite des opérations de développement au-delà de 8 heures sera à la charge du Cocontractant et, si elles ne peuvent aboutir à l'obtention d'eau claire, l'ouvrage ne sera pas réceptionné. Dans le cas d'un développement par une unité indépendante, le retour de l'atelier de forage, pour reprise partielle ou totale de l'ouvrage, restera à la charge du Cocontractant, au même titre que les opérations de reprise.

Le débit sera mesuré toutes les 15 minutes. Le niveau d'eau et la profondeur de l'ouvrage seront mesurés avant et après développement. La précision exigée pour toutes les mesures (y compris lors des essais de pompage) sera de :

- 10% pour les débits,
- 1 cm pour les niveaux d'eau,
- 5 cm pour les mesures de profondeur.

7- Essais de débit - désinfection et analyses d'eau

a) Essais de débit

Ces essais seront exécutés à l'aide d'une pompe ayant des caractéristiques requises. L'essai de pompage (type CIEH) aura une durée de 4 heures (3 paliers à débit croissant : premier palier de 2 heures et 2 paliers de 1 heure chacun). La remontée du niveau de l'eau après pompage sera suivie pendant une heure. Les mesures de profondeur du niveau d'eau seront effectuées à la sonde électrique, les mesures de débit seront faites au fût de 200 litres, toutes les mesures seront notées sur une fiche agréée par le **contrôleur, l'ingénieur du marché**.

8- Aménagement de la tête de forage

L'aménagement de la tête de forage sera de type simple constitué d'une tête métallique et d'un regard en béton armé.

La tête métallique doit être faite de telle sorte qu'on puisse la cadenasser et qu'on puisse également facilement avoir accès à la pompe s'il faille l'extraire du forage.

Le regard sera fait par coffrage ou du béton sera coulé. Les dimensions du regard sont de 70 cm x 50 cm avec une profondeur dans le sol de 30cm et hors sol de 20 cm et une épaisseur de 10 cm. En annexe se trouve le plan de réalisation du regard de la tête de forage.

Le dosage du béton sera de 350 kg/m³

9- Analyses et Désinfection d'eau

Avant l'équipement du forage, le Cocontractant effectuera sur le site, en présence du **Contrôleur** et du représentant du **Maire**, les mesures suivantes : pH, conductivité, température, fer, chlorures, sulfates et nitrates. L'entreprise devra disposer d'une trousse d'analyse complète.

Le forage ne sera équipé que si :

- Les résultats des analyses physico-chimiques de l'eau produits par un laboratoire agréé du DDEE sont qualifiés de satisfaisantes pour la consommation humaine ;
- Et si le Maître d'œuvre accepte la réception de cet ouvrage.

À la fin du développement, le Cocontractant procédera à la désinfection du forage par injection d'une solution chloré d'hypochlorite de calcium (ou équivalent). Cette solution restera aussi longtemps que possible et ne sera évacuée qu'avec le pompage. A la fin de l'essai de débit, et une fois que la pompe sera installée, le Cocontractant effectuera de nouveau un traitement au chlore et procédera à un pompage de 1 à 2 heures pour évacuer ce chlore et faire des prélèvements d'échantillons d'eau pour analyses physico-chimiques et bactériologiques au laboratoire. Pour les analyses au laboratoire, les échantillons d'eau prélevés dans le forage productif seront récoltés dans des bouteilles ou flacons stériles sous la supervision de l'Ingénieur de contrôle et conservés dans les glacières à une température de 3 à 4°C pendant au maximum 48 heures. Ces bouteilles seront étiquetées et indiqueront le lieu, la date et l'heure de prélèvement. Les échantillons d'eau seront par la suite ramenés dans un laboratoire agréé par le DDEE. L'analyse physico-chimique et bactériologique sera effectuée et les coûts y afférents supportés par le cocontractant.

Toute analyse faite auprès d'un centre ou laboratoire ne disposant pas d'un agrément du DDEE ne sera pas considérée.

Article 14 – FOURNITURE ET INSTALLATION DES POMPES

L'électropompe qui sera installée est la pompe solaire immergée hybride **Grundfos de la série SQFLEX**

La **pompe immergée SQFLEX de GRUNDFOS** est conçue pour fonctionner aussi bien avec un système solaire qu'avec un groupe électrogène ou le courant électrique conventionnelle alternatif (220v-230V).

Les avantages des pompes **SQFLEX** sont :

- Protection contre le fonctionnement à sec intégrée,
- Rotor à aimant permanent haut rendement (moteur PM),
- Protection contre la sous et surtension,

- Protection contre la surcharge,
- Ajustement à la puissance maximale (MPPT),
- Large plage de tension.

Colonne de refoulement et câble d'alimentation électrique des moteurs

Le système de pompage sera installé avec une colonne de refoulement présentant les caractéristiques suivantes :

- Une conduite de refoulement de type flexible (PEHD), alimentaire, résistant aux eaux agressives et autoporteur ;
- Une jonction conduite - tête d'électropompe et conduite - tête de forage par raccords démontables en acier inoxydable ;
- Une connexion électrique entre "moteur - pompe" et le câble de sortie du conditionneur d'énergie assurée par une boîte de connexion étanche pouvant résister à une pression supérieure ou égale à 2 bars ;
- Un câble de sécurité reliant l'électropompe à la tête de forage en nylon ; inoxydable ;
- Un l'ensemble d'accessoires constitués de matériaux non corrodables.
-

Câblage

Les câblages électriques que nous allons installer satisferont les conditions suivantes :

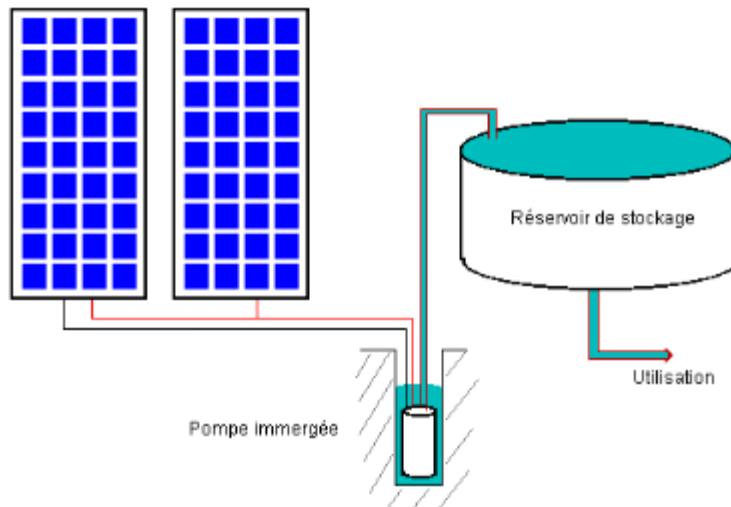
- Les câbles électriques destinés au groupement des modules seront de type H07RNF ou équivalent, adapté à une utilisation en extérieur selon la norme CEI 60811,
- Les câbles électriques destinés à la connexion des sous/ou des champs au convertisseur seront également de type H07RNF ou équivalent,

Tous les passages souterrains seront effectués sous gaine rigide (fourreau ou tuyau PVC) de diamètre adéquat, à une profondeur minimale de 40 cm et reposant sur un lit de sable. Les sorties de gaine ou tuyau PVC seront élevées à 30 cm au-dessus du sol, et bouchées à l'aide de résine siliconée. Les attaches de câbles sur les structures seront du type « Colson » traitées anti-UV.

L'électropompe sera alimentée par un câble électrique spécialement adapté, en sortie de la tête de forage, le câble d'alimentation de la pompe sera protégé contre l'irradiation UV à l'aide d'un fourreau adéquat.

Montage du champ solaire photovoltaïque

La construction du support des panneaux, le montage des panneaux en parallèle et en série sur le support, ainsi que toutes les connexions se feront selon les règles de l'art et se présenteront comme sur l'image d'illustration ci-dessous.



Sécurisation des modules PV

En raison des probables intensions de vols de modules, risquant ainsi de compromettre le projet, une attention particulière sera accordée à la mise en place de dispositifs contre les vols de modules et autres composants solaires :

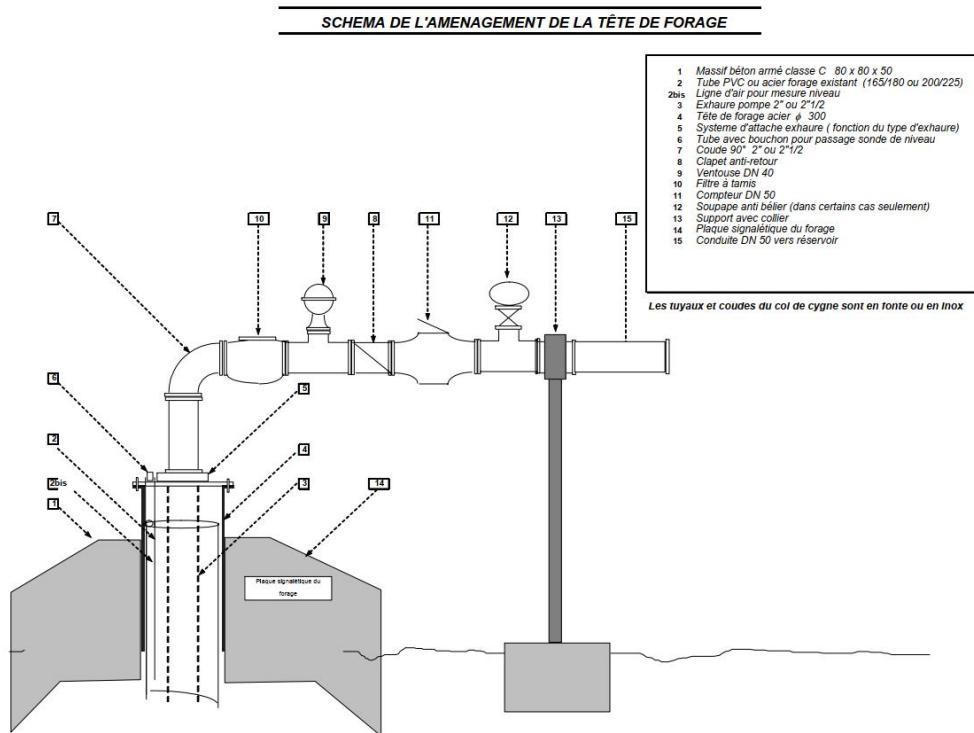
- Marquage des modules (indiquant Pays de provenance, Référence du projet, Bailleurs de fonds, Numéro de série et date). Le marquage sera indélébile ou/et inamovible.
- Mise en place de visserie antivol avec protection complémentaire en résine (colle à deux composants),
- Renforcement de la structure des supports,
- Surélévation du convertisseur et de tous les boîtiers,
- Structure support et calles métalliques protégeant une rangée de panneaux,
- Choix de modules de grandes puissances et de grandes dimensions encombrant au transport ;

Tête de forage

Entre la sortie du tuyau de refoulement de la pompe et le départ du refoulement vers le château, une conduite de tête de forage sera installée conformément à la description de la figure ci-dessous et comprendra les éléments suivants :

- Une plaque de protection de tête de forage, assurant la fermeture du forage ;
- Un coude à 90° grand rayon ;
- Un clapet anti-retour à faible perte de charge ;
- Un filtre à tamis, démontable et de nettoyage facile ;
- Un compteur d'eau de type woltex ;
- Un purgeur automatique ;
- Un support de la tête de forage en béton armé positionné à mi longueur ;

Une plaque signalétique de l'ouvrage indiquant le projet, date de réalisation, débit, hmt...



Article 15 – POSE DE CANALISATION D'ADDUCTION ET DE DISTRIBUTION

1- Les tuyaux à poser

Les tuyaux qui seront posé pour l'adduction et la distribution sont des Tuyaux en PEHD bande bleu, DN 75mm, 63mm, 50mm, 40mm et 32mm. Tous les tuyaux qui seront posé auront une PN de 10 bars minimum. En ce qui concerne les des Bornes fontaines, ce sont les tuyaux PEHD bane bleu, DN 32 et PN 10 bars qui seront utilisés.

Tous ces tuyaux seront entièrement fournis par l'entreprise. La qualité et la fiabilité des tuyaux qui seront fourni sont donc sous l'entièvre responsabilité du cocontractant. Toute fois ces derniers feront l'objet d'une réception par l'équipe technique du projet avant toute pose.

Les tuyaux qui seront posés seront stockés sur une aire plane, débarrassée de tout corps durs. Au-dessus de l'aire stockage est construit un portique recouvert de pailles, afin de protéger les tuyaux de l'ensoleillement. Le maître d'ouvrage se réserve le droit de refuser tout tuyau abimé, déformé ou défectueux

2- Exécution des tranchées

Les tranchées seront réalisées conformément au profil en long des canalisations. La profondeur des tranchées du niveau du sol au niveau de la génératrice supérieure extérieure de la canalisation, sera de 0,8 m. Le fond des tranchées sera dressé et compacté puis couvert d'un lit de sable bien calibré, de façon que les canalisations reposent sur le sol sur toute la longueur. Les largeurs de tranchées doivent être suffisantes pour qu'il soit aisément d'y placer les canalisations, tuyaux, appareils de fontainerie, etc. d'y effectuer convenablement les remblais, le compactage, et éventuellement d'y confectionner les joints. elle seront de 0,4 m minimum de large (NORME UNE-UN 1610 : D <=220mm, largeur de la tranchée est = à 0,4 + Diam ext).

NB : En AEP, la profondeur de la canalisation doit permettre une protection minimale des contraintes supérieures et limiter l'accès à la canalisation : on préconisera 0.5m de profondeur minimum au-dessus de la canalisation. On préconisera de façon non normative une profondeur minimum de 0.6m à 0.8m selon le positionnement sous une route à circulation lourde ou non. La prise en compte d'un lit de pose doit être pratiquement systématique sauf dans le cas de matériaux sablonneux limoneux, de granulométrie homogène, permettant une assise correcte des canalisations

Le cocontractant doit, sous sa responsabilité, organiser ses chantiers de manière à drainer le plus vite possible des eaux de toute nature (eaux pluviales, eaux d'infiltration, eaux de source, etc...). Pour ce faire, le Cocontractant prévoit en temps de pluie utiliser des ouvrages provisoires tels que saignées, rigoles, fossés, etc. nécessaires pour permettre l'écoulement gravitaire des eaux. En cas d'impossibilité d'écoulement gravitaire, il doit s'assurer du pompage de ces eaux. Ces dispositions seront soumises au Maître d'œuvre.

3- Remblayage des tranchées

Le lit de pose, le calage et l'enrobage de la canalisation seront réalisés avec du sable. Le lit de pose devra être d'une épaisseur de 10 cm en-dessous de la génératrice inférieure extérieure de la canalisation. Le remblayage devra être d'une épaisseur de 20 cm au-dessus de la génératrice supérieure extérieure de la canalisation.

Au-dessus du lit de pose et jusqu'à la hauteur de la canalisation, le sable sera poussé sous les flancs de la canalisation et compacté de façon à éviter tout mouvement de celle-ci et lui constituer l'assise prévue. Le remblai de protection sera posé au-dessus de la surface de la canalisation sur une hauteur de 20 cm. Les matériaux utilisés pour l'assise et le remblai de protection seront identiques à ceux du lit de pose. Au-dessus du remblai de protection, le remblai supérieur sera posé sur une hauteur de 10 cm avant la pose du grillage avertisseur.

L'enrobage des conduites devra être réalisé conformément au projet en mettant en place des matériaux de nature appropriée qui proviendront d'un remblai sableux propres et bien gradué. Dans tous les cas, les éléments susceptibles de porter atteinte à la canalisation par effets de chocs ou l'effet des tassements lors de la consolidation comme les débris des végétaux, les gros blocs rocheux (Φ 50 mm, les produits de démolition) seront éliminés. Le matériau d'enrobage comportera moins de 12% d'éléments de diamètre inférieur à 0,1mm et ne contiendra pas des éléments de diamètre supérieur à 30mm.

Pour le repérage de la canalisation, il sera placer une toile (Grillage avertisseur) de couleur bleue au-dessus du remblai de protection afin de signaler la présence de la canalisation au cours d'éventuelles fouilles pour des branchements futurs ou accidentellement. Le grillage avertisseur sera installé à 45 cm sous le sol fini.

Le remblai supérieur sera exécuté avant la mise sous pression. Il sera exécuté en mettant en place des matériaux appropriés qui proviennent de la réutilisation des déblais des fouilles dont ont éliminera au préalable les éléments impropres, exemples : débris végétaux, gros blocs de roche (éléments supérieurs à 30 mm). Le compactage de ce remblai sera effectué par couches successives de 20 cm environ. Le remblai supérieur sera exécuté à 10 cm de hauteur au-dessus du remblai de protection (au-dessus duquel sera installé le grillage avertisseur), et à 35 cm de hauteur au-dessus du grillage avertisseur, pour un total de 45 cm de hauteur pour le remblai de surface.

4- Compactage

Afin d'obtenir la densité voulue du matériau d'enrobage et du remblai supérieur, les méthodes suivantes seront utilisées : damage, utilisation des plaques vibrantes ou rouleaux. Le compactage sera particulièrement soigné dans les zones de remblai constituant l'enrobage de la canalisation. Il sera réalisé au niveau du lit de pose, latéralement de chaque côté du tube, puis sur le remblai d'enrobage et enfin sur le remblai supérieur.

5- Mise en place des tuyaux

La mise en place des tubes va concerter la descente en tranchée, la rectitude et l'emboîtement des raccords aux différents angles.

Concernant la descente en tranchée, les tuyaux seront alignés tout au long de la bordure de la tranchée. Les tuyaux seront alors présentés dans l'axe de la tranchée, posés avec délicatesse par des ouvriers qualifiés et spécialisés dans la pose des conduites, realignés éventuellement, puis calés. La rectitude de la canalisation sera posée suivant une pente régulière qui est celle du projet.

À chaque arrêt de travail, les extrémités des tubes et raccords en cours de pose seront obturées provisoirement à l'aide de bouchons appropriés afin d'éviter l'introduction de corps étrangers dans la conduite.

6- Pose des raccords

La mise en place des tuyaux sera suivi immédiatement par la pose des raccords (coudes, cônes, tés, manchettes, bouchons, etc...). Les dérivations et les changements de direction seront connectées au moyen de Tés et coudes ¼", 1/8" ou 1/16" en PEHD.

7- Pose de la robinetterie et des équipements

La pose des équipements (compteurs d'eau, débitmètres, etc...) et de la robinetterie (vannes, etc....) intervient avant les essais de pression sur le réseau.

Tous ces travaux seront effectués par des ouvriers spécialisés et rompus à la tâche, sous la supervision du chef de chantier et du contrôleur des travaux.

8- Essai de pression/Epreuve de canalisation

Lors de la mise en eau pour les épreuves de pression, le cocontractant opérera des purges complètes de l'air que peut contenir les canalisations. L'épreuve de canalisation sera effectuée à eau sur tout le tronçon. La durée de l'essai sera de 30 minutes. Aucun suintement ni à fortiori écoulement ne devra être constaté et à la fin de l'épreuve, un procès-verbal d'essai sera établit et signé contradictoirement.

9- Désinfection des canalisations

Si nécessaire, il sera procédé au lavage puis à la désinfection du réseau lorsque le montage des canalisations sera achevé et ceci avant sa mise en service. Le courant d'eau éliminera en effet les vapeurs de solvants qui ont pu s'accumulées à l'intérieur des canalisations. La quantité de chlore à introduire dans la conduite à désinfecter sera fonction de l'état de propreté des canalisations et du temps de contact qu'il est possible de réaliser.

10- Construction du regard du compteur

Le Cocontractant aura à réaliser un regard se sectionnement et 9 regards pour Bf en parpaing bouré. Les regards seront enfoncé dans le sol de 30 cm et l'ouvrage en elle même aura cette dimension : 0.5x0.5x05 m.

Article 16 – REHABILITATION DU CHATEAU SCANWATER

La réhabilitation du château va concerner unique le nettoyage et la pose de peinture alimentaire à l'intérieur du réservoir métallique. Les travaux de réhabilitation du château sont consignés dans le tableau suivant :

Pathologie observée	Cause	Partie de l'ouvrage affecté	Travaux à effectuer
Dégénération de l'enduit	Les facteurs météorologiques	Tout l'ouvrage	APPLICATION PEINTURE ALIMENTAIRE
Porte métallique d'accès et porte métallique du trou d'homme dégradé	Les facteurs météorologiques Le vieillissement	Porte salle technique et couvercle du trou d'homme	Remplacer les portes métalliques
Vannes défectueuse	Les facteurs météorologiques Le vieillissement	Tuyau d'adduction et de distribution	Remplacer les vannes

Article 16 – CONSTRUCTION SUPPORT CHATEAU

Il sera construit deux support château en béton qui vont recevoir des cuves en plastique. Un support d'une hauteur de 8m devant recevoir un réservoir en plastique de 5m3 et un support d'une hauteur de 5 mètres devant recevoir en plastique de 3m3.

Le choix de l'emplacement sera fait en collaboration avec le contrôleur et le représentant de communauté. Ils seront construits sur des emplacements favorables sur un plan géomorphologie de manière à accroître la pression et par conséquent le débit à l'arrivée des robinets

Les travaux de château seront réalisés de telle sorte que les détails techniques de l'ouvrage sont donnés en détail sur les plans en annexes joints au CCTP. Toute fois dans la réalisation l'entreprise sera tenu au respect des règles de l'art :

- Un garde-fou de protection en tube galva de 40 sera posé sur l'ouvrage de manière à protéger au maximum les usagers lors des maintenances des cuves.
- Une échelle métallique de service en tube galva sera également posé jusqu'à 01 mètres au-dessus du sol. L'échelle disposera par ailleurs d'un garde-corps de protection jusqu'à 2 mètres au-dessus de l'échelle.
- L'enduit sera fait sur l'ouvrage et l'application de la peinture, dont les spécifications sont faites plus bas.
- La pose des cuves sera faite après validation du l'ingénieur de suivi de la qualité des cuves.
- Les différents plans de ferraillages seront présentés à l'Ingénieur de suivi pour validation et vont ressortir dans le rapport final des travaux.
- Le béton est dosé à 350 ou 400 kg/m3 en utilisant un liant hydraulique mis en œuvre sur chantier dans les conditions de fabrications courantes :
- Résistance caractéristique à la compression à 28 jours de 25 MPa et également pour les semelles et fondations.

- Les aciers seront de caractéristiques de l'Acier doux FeE235, armatures à haute adhérence FeE400 ;
- Les semelles seront en acier de HA 12 de dimension 100x100 cm, enrobage 5 cm ;
- Les poteaux et poutres en acier HA 12,10 et HA 6, enrobage 3 cm ;
- a dalle support des cuves en HA 12 et HA 10, enrobage 3 cm.
- Les cuves de 5000 litres seront posées et vont répondre aux caractéristiques suivantes :
- Matière : polyéthylène ;
- La tubulure faite en acier inoxydable ;
- Dimensions correspondantes : diamètre = 2010mm, hauteur = 1800 mm

Article 17 – RÉHABILITATION ET CONSTRUCTION DES BORNES FONTAINES

La réhabilitation des bornes fontaines se fera en respectant le plan initial des bornes fontaines existante. L'entreprise procèdera à la remise en état des parties de génie civil qui sont détériorée. Pour chaque borne fontaine, l'entreprise va construire des regards ou seront posé les compteurs et vannes d'arrêt et tous les robinets de puisages seront remplacés.

Concernant les caractéristiques des bornes fontaines à construire, les margelles auront une section de 1,5 x 1,5 m avec une épaisseur de 10cm. La hauteur du poteau de la fontaine sera de 1 mètre pour une section de 0.2 x 0.2 cm. Le ferrailage sera fait avec les fers de φ HA08 double nappe avec espacement de 15 cm entre cadre et le béton sera dosé à 350 kg/m³. Chaque borne fontaine sera dotée des éléments suivants :

- Un tube PVC pression DN20 (3/4 pouce) d'une longueur approximative de 1m
- Deux robinets vannent DN20 pour les anciennes BF et les nouvelles BF
- Un compteur d'eau DN20, type 1/4 de tour a obturateur a boule ;
- Selon les cas, optionnellement, un réducteur de pression et un clapet anti retour

Le raccordement des BF au réseau de distribution sera réalisé au moyen des accessoires suivants :

- Un collier de prise en charge sur la conduite de distribution PEHD,
- Un embout fileté pour raccordement du tube PEHD au collier de prise en charge,
- Un raccord d'adaptation PEHD-Galva DN32/DN20 pour raccordement du tube PEHD à l'entrée DN20 galva de la borne fontaine.

Toutefois, toutes les bornes fontaines seront construites conformément aux plans joints en annexes.

Article 17 – CONTRÔLE DES PRESTATIONS

La surveillance et le contrôle des prestations seront assurés par le Maître d'œuvre sous la coordination de l'Ingénieur.

a) Cahier de chantier

Afin de permettre un suivi efficace des prestations, le Cocontractant tiendra un cahier de chantier sur lequel seront reportés tous les renseignements relatifs aux prestations. Ce cahier permettra au contrôleur, dès son arrivée sur le chantier, de connaître exactement l'état d'avancement des travaux.

Ce cahier sera tenu par un "pointeur", salarié du Cocontractant, et dont ce sera l'unique tâche sur le chantier. Le pointeur tiendra le cahier de chantier constamment à jour, au fur et à mesure du déroulement des opérations.

Sur le cahier de chantier, seront notés par le chef chantier tous les renseignements relatif aux travaux et d'une façon générale, tous détails techniques, incidents, pannes, difficultés propres au déroulement des prestations, avec indication des heures où ils se sont produits.

Les remarques et réserves du Cocontractant et/ou du Maître d'œuvre seront portées sur le cahier de chantier.

Le cahier de chantier sera visé par soit le représentant du **MAIRE** ou du **DDEE**, le **Maitre d'œuvre** et celui du **Cocontractant**, et servira de base à l'établissement des attachements. Les remarques et réserves du Cocontractant et/ou de l'Administration seront portées sur le cahier de chantier.

b) Contrôle et surveillance

Le contrôle et la surveillance des prestations assurées par le représentant du Maire et de l'Administration porteront sur les points suivants :

- Définition du programme des prestations et de son ordre d'exécution en accord avec le Cocontractant,
- Implantations du profil des tranchées,
- Indications prévisionnelles sur les dimensions des tranchées et les caractéristiques des tuyaux et accessoires,
- Indication sur la nature des matériaux,
- Décisions sur la poursuite ou l'arrêt du soufflage du forage,
- Surveillance et interprétation du développement et des essais de pompage.
- Choix de la configuration de la superstructure selon la topographie.
- Surveillance de la pose de la pompe.
- Surveillance des analyses relatives à la qualité de l'eau.

c) Rapport technique

À la fin du forage, il sera établi un rapport technique informatisé par le contractant. Le dossier technique complet de forage comporte :

- Les coordonnées géo-référencées des ouvrages,
- Les profils en long des canalisations,
- La coupe technique des ouvrages du génie civil,
- Le rapport des essais de pression,
- Les coordonnées géo-référencées du forage
- Le rapport des essais de pompage indiquant la côte de pose de la pompe et la qualité de l'eau : caractéristiques physico-chimiques et bactériologiques relevées.
- La fiche d'analyse de la qualité de l'eau dans un laboratoire agréé par le MINEE : caractéristiques physico-chimiques et bactériologiques relevées,
- Le plan de récolement de l'ensemble de l'ouvrage.

d) Dossier technique

Un dossier technique sera établi par le Cocontractant pour chaque ouvrage, il complétera le dossier établi précédemment par l'Ingénieur-conseil : localisation de l'ouvrage sur le plan du village, coupe techniques,

résultat du développement, graphiques d'interprétation des essais de débit avec la côte d'installation de la pompe, les caractéristiques physicochimiques et bactériologiques de l'eau, le plan du réseau installé. Ce dossier technique informatisé sera remis simultanément au Maitre d'ouvrage et Maitre d'œuvre pour approbations et recommandations finales.

NB : L'entrepreneur tiendra compte des erreurs ou omissions qui résulteraient de l'exploitation des différents documents constitutifs du projet.

PARTIE V : CONDITIONS DE RÉCEPTIONS

Article 18 : RÉCEPTION QUALITATIVE PROVISOIRE

Le matériel mis en œuvre donnera lieu à une réception qualitative provisoire qui aura lieu en deux étapes. Une réception qualitative dans les entrepôts du Cocontractant au Cameroun, qui portera sur la réception du procédé de fabrication et des matériaux utilisés (pièces administratives et techniques justifiant que la qualité des matériaux utilisés sont conformes à la proposition). La réception mentionnée ci-dessus sera suivie d'une réception technique qui aura lieu sur le chantier au vu des résultats constatés sur le terrain. Le prononcé de cette réception ne libère en rien le Cocontractant de ses engagements aussi bien par rapport aux délais que par rapport aux prescriptions techniques. Le Chef de Service ou son représentant pourra à tout moment inspecter les fournitures afin de vérifier leur conformité avec les présentes spécifications.

Les matériaux éventuellement reconnus défectueux ou en non-conformité selon la description ci-dessus devront être évacués par le Cocontractant et à ses frais. Tout changement du matériel proposé dans l'offre (type, caractéristique, origine, etc.) avant ou après la visite de conformité et pendant la réalisation des prestations est formellement interdit sauf accord écrit du Maître d'Ouvrage après demande du Cocontractant.

Si les fournitures ne sont pas en conformité avec les spécifications, le Maître d'Ouvrage peut les rejeter et demander leur remplacement ou les modifications qui seraient nécessaires, sans charge supplémentaire pour celui-ci. La réception technique sera faite sur l'initiative de l'ingénieur du Marché ; il sera demandé l'avis du maître d'ouvrage avant la prononciation de la réception technique provisoire et définitive de tous les ouvrages.

Article 19 : CONDITIONS DE RÉCEPTION TECHNIQUE DES OUVRAGES

Les réceptions techniques seront prononcées par tranches en même temps que les réceptions des équipements, au vu des résultats des essais de pression, lesquels devront corroborer les observations lors de l'exécution des travaux (sauf réserve faite par le Cocontractant dans le cahier de chantier). Les réceptions techniques seront notifiées au Cocontractant par le Représentant du Maitre d'ouvrage chargé du contrôle et feront l'objet d'un procès-verbal.

Article 20 : CONDITIONS DE RÉCEPTION PROVISOIRE DES OUVRAGES

La réception provisoire sera notifiée au Cocontractant par le Représentant du Maitre d'ouvrage chargé du contrôle et feront l'objet d'un procès-verbal. La réception provisoire sera précédée de la réception technique et de la levée de réserve.

Article 21 : CONDITIONS DE RÉCEPTIONS DÉFINITIVES

La réception définitive sera prononcée à l'expiration du délai de garantie, d'un an après livraison du chantier. Il ne sera pas procédé à des essais particuliers pour la réception définitive, mais à un test de l'équipement d'exploitation en place et à une enquête auprès de la population pour s'assurer du bon fonctionnement de l'ouvrage au cours de l'année écoulée. Si des conditions inférieures à celles de la réception provisoire étaient constatées du fait d'une malfaçon dans l'équipement, le Cocontractant serait dans l'obligation de rétablir les caractéristiques initiales à ses frais quelle que soit la durée des prestations nécessaires.

Article 22 : GARANTIE DES PRESTATIONS

Le Cocontractant s'engage à exécuter avec le matériel qu'il propose, tous les prestations dans les règles de l'art. En cas d'accident entraînant l'abandon des travaux, le Cocontractant pourra, sauf conditions anormales, être astreint à recommencer les travaux et n'aura droit à aucune rémunération pour les travaux abandonnés. Il pourra également être relevé de cette garantie dans le cas suivant : accident dû à des opérations spéciales, exécutées sur la demande du **Maire**, et pour lesquelles le Cocontractant aurait fait par écrit toutes les réserves avant exécution.

PARTIES VI : PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Afin d'atténuer les impacts sur l'environnement pendant et après la réalisation du microprojet, les actions suivantes doivent être respectées :

Avant le démarrage effectif des travaux, le Cocontractant doit préparer un plan d'action environnemental précisant l'ensemble des mesures environnementales à mettre en œuvre, ainsi qu'un règlement intérieur mentionnant de manière spécifique les règles de sécurité notamment le port de tenue appropriée, la limitation des vitesses. En outre, ce règlement intérieur devra prescrire l'interdiction de consommer l'alcool pendant les heures de travail, d'utiliser abusivement le bois de chauffe, ainsi que la sensibilisation du personnel aux dangers des IST/SIDA, au respect des us et coutumes des populations de la région. Ce règlement doit être affiché au sein de l'entreprise. Par ailleurs, une campagne d'information et de sensibilisation du personnel et des riverains devra être donc préalablement organisée et leur attention devra être attirée sur tous ces aspects, y compris sur le calendrier d'exécution, les opportunités d'emploi. En particulier, ces parties prenantes devraient être informées sur les raisons du choix du site d'installation du chantier, ainsi que sur le plan d'action environnemental. Cette campagne devra être renouvelée pendant l'exécution des travaux. Les différentes mesures socio-environnementales à prendre en compte, lors de la réalisation du présent microprojet sont :

- La gestion des hydrocarbures ;
- La sécurité du personnel sur le chantier et les usagers ;
- La gestion des ordures ;
- La gestion des déchets solides et liquides ;
- La gestion des ressources en eau ;
- La réparation des dommages causés aux tiers ;
- L'ouverture et exploitation des carrières et zones d'emprunt
- Le plan de gestion des mesures socio-environnementales
- La remise en état des sites et repli de chantier.

Article 18 : LA GESTION DES HYDROCARBURES

Elle est à la charge du Cocontractant. Le personnel de l'Entreprise, en occurrence les chauffeurs ou les mécaniciens doivent prendre des précautions nécessaires pour éviter le contact des hydrocarbures avec le sol par l'utilisation des bacs à ordures. Cette tâche relève des devoirs du Cocontractant et par conséquent n'est pas budgétisée. Cependant le comité de suivi des travaux veillera au strict respect des mesures préconisées telles que l'utilisation des bacs à vidange. Les aires d'entretien et de lavage des engins, devront être bétonnées et pourvues d'un puisard de récupération des huiles et des graisses. Les huiles usées ou de vidange sont à stocker dans des fûts à entreposer dans un lieu sécuritaire en attendant leur acheminement vers les centres spécialisés de traitement. Il en est de même pour les filtres à huile, les batteries et autres déchets toxiques.

Article 19 : LA SÉCURITÉ DU PERSONNEL SUR LE CHANTIER ET LES USAGERS ;

Les mesures de sécurité du personnel sur le chantier et les usagers à observer sont celles visant à mettre hors danger la santé du personnel travaillant sur le chantier ainsi que celles des riverains du site du chantier. On peut noter parmi les mesures, le port des matériels de la sécurité par les personnels de l'entreprise sur le chantier, la limitation des poussières et la signalisation. Afin d'éviter les accidents de travail, le port du matériel de sécurité tel que les gants, les casques, chaussures de sécurité, couvre-nez, est obligatoire pour toute personne se trouvant sur le chantier.

Le Cocontractant doit également disposer d'une boîte à pharmacie, prendre les dispositions si nécessaires pour limiter les nuisances sonores dues aux mouvements des équipements et engins de chantier

Le Cocontractant est astreint à fournir tous ces matériels sur le chantier en nombre suffisant et le maître d'œuvre est chargé de veiller au respect strict de ces mesures de sécurité.

Les travaux de terrassements, en présence des vents, sont susceptibles de provoquer la levée des poussières ou autres poudres fines tel que le ciment. Dans ce cas, malgré le port des couvre-nez qui est une mesure de protection, les ouvriers doivent arroser les sols pendant leurs travaux. L'entreprise veillera également à la limitation des vitesses des différents véhicules et engins (moins de 40 Km/h). De même, elle devra veiller à ce que toutes les déviations temporaires sont identifiées en collaboration avec les riverains, et n'affectent pas les zones sensibles.

En plus des panneaux d'indication du chantier portant les références du projet, il revient aussi au Cocontractant d'implanter des panneaux de sécurité comme ceux interdisant l'accès au chantier par des personnes étrangères ou ceux relatifs à la circulation (sortie des camions, limitation de vitesse, attention travaux, etc....).

Article 20 : LA GESTION DES RESSOURCES EN EAU

Le Cocontractant devra éviter tout conflit pouvant résulter de l'utilisation des ressources en eau. Ainsi, pour ces besoins en eau ; les prélèvements devront se faire après consultation des populations riveraines. En tout état de cause, l'entreprise devra éviter d'effectuer des prélèvements importants dans les cours d'eau saisonnier, susceptibles d'interrompre la satisfaction des besoins urgents en eau des populations riveraines. Par ailleurs, elle devra éviter d'intervenir dans des zones sensibles, d'introduire des pollutions diverses pouvant résulter du lavage ou de la vidange des véhicules et engins.

Article 21 : LA RÉPARATION DES DOMMAGES CAUSES AUX TIERS

Il peut arriver que l'entreprise cause un tort à un particulier de manière délibérée ou accidentelle (Destruction des cultures, de l'habitat, etc.). Ce tort devra être réparé aux frais de l'entreprise et de manière satisfaisante pour ce tiers. Celui-ci devra en contrepartie, lui délivrer une attestation de compensation, afin d'éviter toute autre réclamation ultérieure.

Article 22 : OUVERTURE ET EXPLOITATION DES CARRIÈRES ET ZONES D'EMPRUNT

L'ouverture et l'utilisation des carrières sont réglementées par :

- Loi 64/LF/3 du 6 avril 1964 ;
- Décret 64 /LF-163 du 26 mai 1964,
- Ordinance 74/2 du 6 juillet 1974,
- Loi 76/14 du 8 juillet 1976 modifiée et complétée par celle n° 90/021 du 10 août 1990,
- Décret 88/772 du 16 mai 1988 modifiée par décret 89/674 du 13 avril 1989,
- Décret 90/1477 du 9 novembre 1990 ;

Les carrières exploitées sur le domaine public sont soumises à autorisation.

Les carrières exploitées sur un terrain privé sont soumises à déclaration.

Le Cocontractant devra demander les autorisations prévues par les textes et règlements en vigueur et prendra à sa charge tous les frais y afférents, y compris les frais de dédommagements éventuels au propriétaire.

Le Cocontractant devra présenter un programme d'exploitation de la carrière en fonction du volume à extraire pour les travaux et les réserves. Au cas où l'exploitation de la carrière exige le dynamitage, les riverains devraient être consultés pour les horaires d'utilisation, et le bruit généré ne devra pas excéder 90 décibels au niveau des riverains. Les aires de dépôts devront être choisies de manière à ne pas gêner l'écoulement des eaux et devront être protégées contre l'érosion. L'entrepreneur devra obtenir pour les aires de dépôt l'agrément du contrôleur.

Article 23 : LA REMISE EN ÉTAT DES SITES ET REPLI DE CHANTIER

À la fin des travaux, le site devra être remis en état. À cet effet, les aménagements nécessaires ci-après devront être réalisés :

- Le régavage des matériaux de découverte et ensuite le régavage des terres végétales afin de faciliter la percolation de l'eau, un enherbement et des plantations si prescrits,
- Le rétablissement des écoulements naturels antérieurs,
- La suppression de l'aspect délabré du site,
- L'aménagement de fossés de garde afin d'éviter l'érosion des terres dégradées,
- L'aménagement de fossés de récupération des eaux de ruissellement et la conservation de la rampe d'accès, si la carrière ou la zone d'emprunt peut servir à d'autres usages notamment pour le bétail, aires de jeu pour les riverains, etc.

Pour ce qui est de la base chantier, l'entrepreneur réalisera tous les travaux nécessaires à la remise en état des lieux. L'entrepreneur devra replier tout son matériel, engins et matériaux. Il ne pourra abandonner aucun équipement ni matériaux sur le site, ni dans les environs. Cette remise en état concerne aussi toutes les déviations et contours mis en place pendant les travaux. Il est souhaitable que les sites soient remis en état de manière progressive.

Article 22 : LABELLISATION

a) Grande plaque métallique

À la fin des travaux et avant la réception provisoire, une plaque métallique, sera fixée au niveau de la route principale menant à l'ouvrage par les soins et au frais de l'entrepreneur. Le montant y afférent est inclus dans le devis des équipements du microprojet.

b) Grande plaque en plexiglas

À la fin des travaux et avant la réception provisoire, une plaque en plexiglas, sera fixée sur l'ouvrage par les soins et au frais de l'entrepreneur. Le montant y afférent est inclus dans le devis des équipements du microprojet.

c) Petite plaque en plexiglas

Elle est en plexiglas et de dimensions 15cm x 10cm. Elle est fixée sur le corps de la pompe et donne les indications sûres :

- L'intitulé du microprojet précisant le type de travaux et le nom du village où est situé l'ouvrage
- La source de financement,
- la profondeur totale du forage en mètre
- Le débit en litres/mn
- L'entreprise / Établissement ayant effectué les travaux
- La date de fin des travaux (mois et année)
- Soit la représentation ci-après :

Pièce n°6 :

**CADRE DU BORDEREAU DES PRIX
UNITAIRES(BPU)**

CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

N°	DÉSIGNATION	UNITÉ	P.U EN LETTRE	P.U
100	INSTALLATION DU CHANTIER, AMENÉE ET REPLI DU MATERIEL			
101	Installation du chantier, amenée et repli du matériel	ff		
102	Projet d'exécution, plan de recollement et rapport des travaux	ff		
103	Mise en œuvre du Plan simplifié de gestion environnemental et sociale	ff		
200	RÉALISATION DU FORAGE			
	Etudes hydrogéologique et géophysiques d'implantation et installation de chantier			
201	Reconnanissance et études hydrogéologiques	ff		
202	Etudes géophysique et implantation	ff		
203	Amené et repli du matériel et du personnel	ff		
204	Installation de chantier	ff		
	Foration			
205	Foration des terrains d'altération en 8" 1/2 à 10"	ml		
206	Pose et arrache du tubage provisoire	ml		
207	Foration du socle au MFT en 6" ½ à 6" 3/4	ml		
	Equipement du forage			
208	Fourniture et pose des tubes PVC plein Ø112/125mm, pression 10 bars	ml		
209	Fourniture et pose des tubes PVC crépines Ø112/125mm, pression 10 bars	ml		
210	Forniuture et pose du massif filtrant de gravier roulé calibré 1-3mm	m3		

211	Fourniture et pose de bouchons d'argile	ff		
212	Remblayage en tout venant	ff		
213	Cimentation de la tête de forage et des venues d'eau	ff		
Développement et essai de pompage				
214	Nettoyage et développement à l'air lift	HH		
215	Essai de débit y compris détermination des caractéristiques du forage	HH		
Superstructure tête du forage				
216	Décappage du sol d'épaisseur 20cm sous dalle de propreté	m2		
217	Béton armé dosé à 350kg/m3 pour margelle basse et dalle de propreté y compris rigoles et collecte des eaux usées	m3		
218	Fourniture et pose d'un dispositif métallique de couverture de la tête de forage	FF		
300	REFOULEMENT FORAGE-CHÂTEAU D'EAU SCANWATER			
301	Ouverture et fermeture des tranchées avec grillage avertisseur et lit de sable et piquet de repérage	ml		
302	Fourniture et pose tuyau de refoulement pompe château diamètre DN 63 PN 10 Tuyau PEHD	ml		
303	Fourniture raccords et autre accessoire de plomberie	ff		
304	Essai et mise en service du refoulement	ff		
400	RÉHABILITATION DU CHÂTEAU D'EAU			
401	Décapage des supports dégradé	m ²		

407	Peinture alimentaire pour intérieur	m ²		
408	Peinture Pantex 1300 pour extérieurs	m ²		
409	Peinture glycérol sur métal	m ²		
410	Étanchéité réservoir	ff		
411	Fourniture et pose porte métallique pour salle des vannes	u		
412	Fourniture et pose porte métallique pour trou d'homme	u		
413	fourniture et pose vanne pour distribution Diamètre 63	u		
414	Test et mise en fonctionnement du château	ff		

500 DISPOSITIF POMPAGE SOLAIRE SUR FORAGE SCANWATER				
501	Fournitures et pose des plaques solaire monocristalline de 260 Wc/12v y/c toutes sujétions	U		
502	Structure de support plaque en tube circulaire 40/50 d'épaisseur 1 mm et incliné plein sud (hauteur 1,50 mètre)	FF		
503	Fourniture et pose pompe immergée solaire DRUNDFORS/DIFFUL HYBRID (voltage 200 Vac/dc, Max head 180m, power 2HP, 3.8m3/h), y compris toutes suggestions	U		
504	Fourniture et pose de la tuyauterie d'exhaure en PEHP de diamètre 40mm plus accessoires de raccordements (résine de connectionetc)	ml	2 000	#REF!
505	Corde de sécurité de la pompe (corde de suspension)	ml		
506	Collier de sécurité ou attache en colson	FF		
507	Cable bleu ou cable flexible de 3x2,5 mm ² ou 4x2,5 mm ²	ml		

508	Accessoires de sécurité (prise de terre, paratonnerre et fusible de protection)	Ens		
509	Installation d'un système parafoudre	Pce		
510	Fourniture et pose d'une clôture de 4x4x1,5m en cornière et grillage métalliques avec barbelés de protection des panneaux solaires	FF		
600	DISPOSITIF POMPAGE SOLAIRE SUR PUITS PNDP			
600	Fournitures et pose des plaques solaire monocristalline de 590 Wc/12v y/c toutes sujétions	U		
601	Structure de support plaque en tube circulaire 40/50 d'épaisseur 1 mm et incliné plein sud (hauteur 1,50 mètre)	FF		
602	Fourniture et pose pompe immergée solaire DRUNDFORS/DIFFUL HYBRID (voltage 200 Vac/dc, Max head 100m, power 1HP, 2m3/h), y compris toutes suggestions	U		
603	Fourniture et pose de la tuyauterie d'exhaure en PEHP de diamètre 40mm plus accessoires de raccordements (résine de connectionetc)	ml		
604	Corde de sécurité de la pompe (corde de suspension)	ml		
605	Collier de sécurité ou attache en colson	FF		
606	Cable bleu ou cable flexible de 3x2,5 mm ² ou 4x2,5 mm ²	ml		
607	Accessoires de sécurité (prise de terre, paratonnerre et fusible de protection)	Ens		
608	Installation d'un système parafoudre	Pce		

609	Fourniture et pose d'une cloture de 4x4x1,5m en cornière et grillage métalliques avec barbelés de protection des panneaux solaires	FF		
700	CONSTRUCTION D'UN SUPPORT CHATEAU EN BA SOUS RADIER DE 8 METRES DE HAUTEUR AVEC POSE D'UN POLY TANKS DE CAPACITE DE 5M3			
701	Fouille en puits pour fondation 1x1x2	m3		
702	Béton armé pour les semelles, dosé à 350 Kg/ m ³	m3		
703	Béton armé pour le radier bas, dosé à 350 Kg/ m ³	m3		
704	Béton armé pour les poteaux, les ceintures et les dalles de support des tanks, dosé à 350 Kg/m ³	m3		
705	Toiture ou dalle pour protection des tanks	FF		
706	Réalisation des tranchées, pose des tuyaux et remblai	m3		
707	Fourniture et pose d'une échelle métallique avec garde four y/c accessoires	ff		
708	Construction de la chambre de commande sous le château avec toiture en béton avec porte métallique	FF		
709	Pose de peinture aux couleurs du projet sur les murs	FF		
710	Fourniture et pose de 2 Poly tanks de 5m ³ chacun	Pce		
711	Tuyau PVC haute pression d'entrée et sortie du château Ø63	m		
713	Flotteur d'arrêt automatique	Pce		
				-
800	CONSTRUCTION D'UN SUPPORT CHATEAU EN BA SOUS RADIER DE 5 METRES DE HAUTEUR AVEC POSE D'UN POLY TANKS DE CAPACITE DE 3M3			
701	Fouille en puits pour fondation 1x1x2	m3		

702	Béton armé pour les semelles, dosé à 350 Kg/ m ³	m3		
703	Béton armé pour le radier bas, dosé à 350 Kg/ m ³	m3		
704	Béton armé pour les poteaux, les ceintures et les dalles de support des tanks, dosé à 350 Kg/m ³	m3		
705	Toiture ou dalle pour protection des tanks	FF		
706	Réalisation des tranchées, pose des tuyaux et remblai	m3		
707	Fourniture et pose d'une échelle métallique avec garde four y/c accessoires	ff		
708	Construction de la chambre de commande sous le château avec toiture en béton avec porte métallique	FF		
709	Pose de peinture aux couleurs du projet sur les murs	FF		
710	Fourniture et pose de 2 Poly tanks de 3m ³ chacun	Pce		
711	Tuyau PVC haute pression d'entrée et sortie du château Ø63	m		
713	Flotteur d'arrêt automatique	Pce		
900	TRAITEMENT DE L'EAU FORAGE et PUIITS			
901	Fourniture et pose de pompes doseuses mécanique : pression de fonctionnement 0,15-8bar, débit d'injection du produit concentré 0,15-10l/h, réservoir PE 100 litres - transparent) y compris toute sujétions	u		
902	Mise en service y compris protection contre les intempéries et toutes sujétions	ff		
100 0	RÉHABILITATION ET EXTENSION DU RÉSEAU DE DISTRIBUTION			

100 1	Ouverture et fermeture des tranchées avec grillage avertisseur et lit de sable et piquet de répérage	ml		
100 2	Fourniture et pose des canalisations PEHD de diamètre 80 PN 10 y comprise toutes sujétion	ml		
100 3	Fourniture et pose des canalisations PEHD de diamètre 75 PN 10 y comprise toutes sujétion	ml		
100 4	Fourniture et pose des canalisations PEHD de diamètre 63 PN 10 y comprise toutes sujétion	ml		
100 5	Fourniture et pose des canalisations PEHD de diamètre 50 PN 10 y comprise toutes sujétion	ml		
100 6	Fourniture et pose des canalisations PEHD de diamètre 40 PN 10 y comprise toutes sujétion	ml		
100 7	Fourniture et pose des canalisations PEHD de diamètre 32 PN 10 y comprise toutes sujétion	ml		
100 8	Fourniture et pose des canalisations PEHD de diamètre 25 PN 10 y comprise toutes sujétion	ml		
100 9	Construction de regard de sectorisation sur conduite de distribution	u		
101 0	Fourniture et pose de vanne de sectionnement (ou d'arrêt) dans les regards	u		
101 1	Fourniture et pose d'une ventouse y compris regard et toutes sujétions sur point haut du réseau	u		
101 2	Fourniture et pose d'une vidange y compris regard et toutes les sujétions sur point bas du réseau	u		

101 3	Fourniture et pose fourreau en galva pour tuyau PEHD au niveau des buses sur le réseau de distribution	ml		
101 4	Désinfection du réseau	ff		
101 5	Accessoire de plomberie	ff		
110 0	ROBINETTERIE ET BONNE FONTAINES			
110 1	Réhabilitation des bornes fontaines (remplacer tous les robinets, refaire les margelles défectueuse)	u		
110 2	Construction borne fontaine	u		
110 3	Construction de regard, et fourniture et pose de vannes d'arrêt sur borne fontaine	u		
110 4	Ouverture et fermeture des tranchées avec grillage avertisseur et lit de sable pour canalisations pour bonnes fontaines	ml		
110 5	Fourniture et pose des canalisations PEHD diamètre 32 PN 10 pour alimenter les bonnes fontaines y comprise grillage avertisseur	ml		
110 6	Fourniture et pose de compteurs	u		
110 7	Accessoire de plomberie	ff		
120 0	MESURES SOCIO ENVIRONNEMENTALES			
120 1	Animation du comité de gestion et formation de deux(2) artisans réparateurs	ff		
120 2	Fourniture d'une caisse à outil au COGES	ff		
120 3	Mise en état des lieux et Nettoyage des sites	ff		

120 4	Fourniture aux employés des équipements de protection individuelle (combinaison, chaussures de sécurité, casques, lunettes, masques, gants)	ff		
120 5	Sensibilisation des employés et des populations riveraines aux risques des IST et VIH SIDA	ff		
120 6	Démobilisation des bien (arbres, plantations etc)	ff		
130 0 COMMUNICATION				
130 1	Panneaux de Labérisation métallique de 120 x 70 cm	u		
130 2	Plaque de labérisation métallique de 75 x 35 cm	u		
130 2	Plaque de labérisation en plexiglas de 15 x 10 cm	u		

Pièce n°7 :

**CADRE DU DETAIL QUANTITATIF
ET ESTMATIF**

CADRE DU DU DETAIL QUANTITATIF ET ESTMATIF

N°	DÉSIGNATION	UNITÉ	QTE	P.U	P.T
100	INSTALLATION DU CHANTIER, AMENÉE ET REPLI DU MATERIEL				
101	Installation du chantier, amenée et repli du matériel	ff	1		
102	Projet d'exécution, plan de recollement et rapport des travaux	ff	1		
103	Mise en œuvre du Plan simplifié de gestion environnemental et sociale	ff	1		
Sous total lot 100					
200	RÉALISATION DU FORAGE				
	Etudes hydrogéologique et géophysiques d'implantation et installation de chantier				
201	Reconnanissance et études hydrogéologiques	ff	1		
202	Etudes géophysique et implantation	ff	1		
203	Amené et repli du matériel et du personnel	ff	1		
204	Installation de chantier	ff	1		
	Foration				
205	Foration des terrains d'altération en 8" 1/2 à 10"	ml	35		
206	Pose et arrache du tubage provisoire	ml	35		
207	Foration du socle au MFT en 6" 1/2 à 6" 3/4	ml	65		
	Equipement du forage				
208	Fourniture et pose des tubes PVC plein Ø112/125mm, pression 10 bars	ml	85		
209	Fourniture et pose des tubes PVC crêpines Ø112/125mm, pression 10 bars	ml	15		
210	Forniuture et pose du massif filtrant de gravier roulé calibré 1-3mm	m3	1		
211	Fourniture et pose de bouchons d'argile	ff	1		
212	Remblayage en tout venant	ff	1		
213	Cimentation de la tête de forage et des venues d'eau	ff	1		

	Développement et essai de pompage				
214	Nettoyage et développement à l'air lift	HH	4		
215	Essai de débit y compris détermination des caractéristiques du forage	HH	5		
	Superstructure tête du forage				
216	Décappage du sol d'épaisseur 20cm sous dalle de propreté	m2	9		
217	Béton armé dosé à 350kg/m3 pour margelle basse et dalle de propreté y compris rigoles et collecte des eaux usées	m3	2		
218	Fourniture et pose d'un dispositif métallique de couverture de la tête de forage	FF	1		
	Sous total lot 200				
300	REFOULEMENT FORAGE-CHÂTEAU D'EAU SCANWATER				
301	Ouverture et fermeture des tranchées avec grillage avertisseur et lit de sable et piquet de repérage	ml	421		
302	Fourniture et pose tuyau de refoulement pompe château diamètre DN 63 PN 10 Tuyau PEHD	ml	421		
303	Fourniture raccords et autre accessoire de plomberie	ff	1		
304	Essai et mise en service du refoulement	ff	1		
	Sous total lot 300				
400	RÉHABILITATION DU CHÂTEAU D'EAU				
401	Décapage des supports dégradé	m ²	22		
407	Peinture alimentaire pour intérieur	m ²	38		
408	Peinture Pantex 1300 pour extérieurs	m ²	108		
409	Peinture glycérol sur métal	m ²	2,5		
410	Étanchéité réservoir	ff	1		
411	Fourniture et pose porte métallique pour salle des vannes	u	1		

412	Fourniture et pose porte métallique pour trou d'homme	u	1		
413	fourniture et pose vanne pour distribution Diamètre 63	u	1		
414	Test et mise en fonctionnement du château	ff	1		

Sous total lot 400

500 DISPOSITIF POMPAGE SOLAIRE SUR FORAGE SCANWATER					
501	Fournitures et pose des plaques solaire monocristalline de 260 Wc/12v y/c toutes sujétions	U	4		
502	Structure de support plaque en tube circulaire 40/50 d'épaisseur 1 mm et incliné plein sud (hauteur 1,50 mètre)	FF	1		
503	Fourniture et pose pompe immergée solaire DRUNDFORS/DIFFUL HYBRID (voltage 200 Vac/dc, Max head 180m, power 2HP, 3.8m3/h), y compris toutes suggestions	U	1		
504	Fourniture et pose de la tuyauterie d'exhaure en PEHP de diamètre 40mm plus accessoires de raccordements (résine de connectionetc)	ml	100		
505	Corde de sécurité de la pompe (corde de suspension)	ml	100		
506	Collier de sécurité ou attache en colson	FF	1		
507	Cable bleu ou cable flexible de 3x2,5 mm2 ou 4x2,5 mm2	ml	100		
508	Accessoires de sécurité (prise de terre, paratonnerre et fusible de protection)	Ens	1		
509	Installation d'un système parafoudre	Pce	1		
510	Fourniture et pose d'une cloture de 4x4x1,5m en cornière et grillage métalliques avec barbelés de protection des panneaux solaires	FF	1		

Sous total lot 500

600 DISPOSITIF POMPAGE SOLAIRE SUR PUITS PNDP					
600	Fournitures et pose des plaques solaire monocristalline de 590 Wc/12v y/c toutes sujétions	U	2		

601	Structure de support plaque en tube circulaire 40/50 d'épaisseur 1 mm et incliné plein sud (hauteur 1,50 mètre)	FF	1		
602	Fourniture et pose pompe immergée solaire DRUNDFORS/DIFFUL HYBRID (voltage 200 Vac/dc, Max head 100m, power 1HP, 2m3/h), y compris toutes suggestions	U	1		
603	Fourniture et pose de la tuyauterie d'exhaure en PEHP de diamètre 40mm plus accessoires de raccordements (résine de connectionetc)	ml	50		
604	Corde de sécurité de la pompe (corde de suspension)	ml	50		
605	Collier de sécurité ou attache en colson	FF	1		
606	Cable bleu ou cable flexible de 3x2,5 mm ² ou 4x2,5 mm ²	ml	50		
607	Accessoires de sécurité (prise de terre, paratonnerre et fusible de protection)	Ens	1		
608	Installation d'un système parafoudre	Pce	1		
609	Fourniture et pose d'une clôture de 4x4x1,5m en cornière et grillage métalliques avec barbelés de protection des panneaux solaires	FF	1		
	Sous total lot 600				
700	CONSTRUCTION D'UN SUPPORT CHATEAU EN BA SOUS RADIER DE 8 METRES DE HAUTEUR AVEC POSE D'UN POLY TANKS DE CAPACITE DE 5M3				
701	Fouille en puits pour fondation 1x1x2	m3	2		
702	Béton armé pour les semelles, dosé à 350 Kg/ m ³	m3	5		
703	Béton armé pour le radier bas, dosé à 350 Kg/ m ³	m3	5		
704	Béton armé pour les poteaux, les ceintures et les dalles de support des tanks, dosé à 350 Kg/m ³	m3	15		
705	Toiture ou dalle pour protection des tanks	FF	1		
706	Réalisation des tranchées, pose des tuyaux et remblai	m3	100		

707	Fourniture et pose d'une échelle métallique avec garde four y/c accessoires	ff	1		
708	Construction de la chambre de commande sous le château avec toiture en béton avec porte métallique	FF	1		
709	Pose de peinture aux couleurs du projet sur les murs	FF	1		
710	Fourniture et pose de 2 Poly tanks de 5m ³ chacun	Pce	1		
711	Tuyau PVC haute pression d'entrée et sortie du château Ø63	m	50		
713	Flotteur d'arrêt automatique	Pce	1		
	Sous total lot 700				
800	CONSTRUCTION D'UN SUPPORT CHATEAU EN BA SOUS RADIER DE 5 METRES DE HAUTEUR AVEC POSE D'UN POLY TANKS DE CAPACITE DE 3M3				
701	Fouille en puits pour fondation 1x1x2	m3	1,5		
702	Béton armé pour les semelles, dosé à 350 Kg/ m ³	m3	3		
703	Béton armé pour le radier bas, dosé à 350 Kg/ m ³	m3	3		
704	Béton armé pour les poteaux, les ceintures et les dalles de support des tanks, dosé à 350 Kg/m ³	m3	10		
705	Toiture ou dalle pour protection des tanks	FF	1		
706	Réalisation des tranchées, pose des tuyaux et remblai	m3	100		
707	Fourniture et pose d'une échelle métallique avec garde four y/c accessoires	ff	1		
708	Construction de la chambre de commande sous le château avec toiture en béton avec porte métallique	FF	1		
709	Pose de peinture aux couleurs du projet sur les murs	FF	1		
710	Fourniture et pose de 2 Poly tanks de 3m ³ chacun	Pce	1		
711	Tuyau PVC haute pression d'entrée et sortie du château Ø63	m	30		
713	Flotteur d'arrêt automatique	Pce	1		

	Sous total lot 800				
900	TRAITEMENT DE L'EAU FORAGE et PUIS				
901	Fourniture et pose de pompes doseuses mécanique : pression de fonctionnement 0,15-8bar, débit d'injection du produit concentré 0,15-10l/h, réservoir PE 100 litres - transparent) y compris toute sujétions	u	2		
902	Mise en service y compris protection contre les intempéries et toutes sujétions	ff	2		
	Sous total lot 900				
100 0	RÉHABILITATION ET EXTENSION DU RÉSEAU DE DISTRIBUTION				
100 1	Ouverture et fermeture des tranchées avec grillage avertisseur et lit de sable et piquet de répérage	ml	4057		
100 2	Fourniture et pose des canalisations PEHD de diamètre 80 PN 10 y comprise toutes sujétion	ml	100		
100 3	Fourniture et pose des canalisations PEHD de diamètre 75 PN 10 y comprise toutes sujétion	ml	700		
100 4	Fourniture et pose des canalisations PEHD de diamètre 63 PN 10 y comprise toutes sujétion	ml	540		
100 5	Fourniture et pose des canalisations PEHD de diamètre 50 PN 10 y comprise toutes sujétion	ml	520		
100 6	Fourniture et pose des canalisations PEHD de diamètre 40 PN 10 y comprise toutes sujétion	ml	980		
100 7	Fourniture et pose des canalisations PEHD de diamètre 32 PN 10 y comprise toutes sujétion	ml	1217		
100 8	Fourniture et pose des canalisations PEHD de diamètre 25 PN 10 y comprise toutes sujétion	ml	1218		
100 9	Construction de regard de sectorisation sur conduite de distribution	u	5		

101 0	Fourniture et pose de vanne de sectionnement (ou d'arrêt) dans les regards	u	10		
101 1	Fourniture et pose d'une ventouse y compris regard et toutes sujétions sur point haut du réseau	u	2		
101 2	Fourniture et pose d'une vidange y compris regard et toutes les sujétions sur point bas du réseau	u	6		
101 3	Fourniture et pose fourreau en galva pour tuyau PEHD au niveau des buses sur le réseau de distribution	ml	100		
101 4	Désinfection du réseau	ff	1		
101 5	Accessoire de plomberie	ff	1		
	Sous total lot 1000				
110 0	ROBINETTERIE ET BONNE FONTAINES				
110 1	Réhabilitation des bornes fontaines (remplacer tous les robinets, refaire les margelles défectueuse)	u	8		
110 2	Construction borne fontaine	u	9		
110 3	Construction de regard, et fourniture et pose de vannes d'arrêt sur borne fontaine	u	17		
110 4	Ouverture et fermeture des tranchées avec grillage avertisseur et lit de sable pour canalisations pour bonnes fontaines	ml	500		
110 5	Fourniture et pose des canalisations PEHD diamètre 32 PN 10 pour alimenter les bonnes fontaines y comprise grillage avertisseur	ml	500		
110 6	Fourniture et pose de compteurs	u	17		
110 7	Accessoire de plomberie	ff	1		
	Sous total lot 1100				
120 0	MESURES SOCIO ENVIRONNEMENTALES				

120 1	Animation du comité de gestion et formation de deux(2) artisans réparateurs	ff	1		
120 2	Fourniture d'une caisse à outil au COGES	ff	1		
120 3	Mise en état des lieux et Nettoyage des sites	ff	1		
120 4	Fourniture aux employés des équipements de protection individuelle (combinaison, chaussures de sécurité, casques, lunettes, masques, gants)	ff	1		
120 5	Sensibilisation des employés et des populations riveraines aux risques des IST et VIH SIDA	ff	1		
120 6	Démobilisation des bien (arbres, plantations etc)	ff	1		
	Sous total lot 1200				
130 0	COMMUNICATION				
130 1	Panneaux de Labélisation métallique de 120 x 70 cm	u	1		
130 2	Plaque de labélisation métallique de 75 x 35 cm	u	1		
130 2	Plaque de labélisation en plexiglas de 15 x 10 cm	u	1		
	Sous total lot 1300				
	MONTANT HORS TAXES				
	TVA 19,25%				
	IR (2,2%)				
	MONTANT TTC				
	NAP				

Pièce n°8 :

CADRE DU SOUS DETAIL DES PRIX UNITAIRES

CADRE DU SOUS DETAIL DES PRIX

N°	DÉSIGNATION	Cout d'achat (1)	Transport Local (2)	Cout de la commande	Frais de livraison(4)	Services connexes(5)	Marges(6)	Prix unitaire en chiffres (7)= 3+4 +5+6
100	INSTALLATION DU CHANTIER, AMENÉE ET REPLI DU MATÉRIEL							
101	Installation du chantier, amenée et repli du matériel							
102	Projet d'exécution, plan de recollement et rapport des travaux							
103	Mise en œuvre du Plan simplifié de gestion environnemental et sociale							
200	RÉALISATION DU FORAGE							
	Etudes hydrogéologique et géophysiques d'implantation et installation de chantier							
201	Reconnanissance et études hydrogéologiques							
202	Etudes géophysique et implantation							
203	Amené et repli du matériel et du personnel							
204	Installation de chantier							
	Foration							
205	Foration des terrains d'altération en 8" 1/2 à 10"							

206	Pose et arrache du tubage provisoire						
207	Foration du socle au MFT en 6" 1/2 à 6" 3/4						
	Equipement du forage						
208	Fourniture et pose des tubes PVC plein Ø112/125mm, pression 10 bars						
209	Fourniture et pose des tubes PVC crépines Ø112/125mm, pression 10 bars						
210	Fourniture et pose du massif filtrant de gravier roulé calibré 1-3mm						
211	Fourniture et pose de bouchons d'argile						
212	Remblayage en tout venant						
213	Cimentation de la tête de forage et des venues d'eau						
	Développement et essai de pompage						
214	Nettoyage et développement à l'air lift						
215	Essai de débit y compris détermination des caractéristiques du forage						
	Superstructure tête du forage						
216	Décappage du sol d'épaisseur 20cm sous dalle de propreté						
217	Béton armé dosé à 350kg/m3 pour margelle basse et dalle de propreté y compris						

	rigoles et collecte des eaux usées						
218	Fourniture et pose d'un dispositif métallique de couverture de la tête de forage						
300	REFOULEMENT FORAGE-CHÂTEAU D'EAU SCANWATER						
301	Ouverture et fermeture des tranchées avec grillage avertisseur et lit de sable et piquet de repérage						
302	Fourniture et pose tuyau de refoulement pompe château diamètre DN 63 PN 10 Tuyau PEHD						
303	Fourniture raccords et autre accessoire de plomberie						
304	Essai et mise en service du refoulement						
400	RÉHABILITATION DU CHÂTEAU D'EAU						
401	Décapage des supports dégradé						
407	Peinture alimentaire pour intérieur						
408	Peinture Pantex 1300 pour extérieurs						
409	Peinture glycérol sur métal						
410	Étanchéité réservoir						
411	Fourniture et pose porte métallique pour salle des vannes						
412	Fourniture et pose porte métallique pour trou d'homme						

413	fourniture et pose vanne pour distribution Diamètre 63						
414	Test et mise en fonctionnement du château						
500	DISPOSITIF POMPAGE SOLAIRE SUR FORAGE SCANWATER						
501	Fournitures et pose des plaques solaire monocristalline de 260 Wc/12v y/c toutes sujétions						
502	Structure de support plaque en tube circulaire 40/50 d'épaisseur 1 mm et incliné plein sud (hauteur 1,50 mètre)						
503	Fourniture et pose pompe immergée solaire DRUNDFORS/DIFFUL HYBRID (voltage 200 Vac/dc, Max head 180m, power 2HP, 3.8m3/h), y compris toutes suggestions						
504	Fourniture et pose de la tuyauterie d'exhaure en PEHP de diamètre 40mm plus accessoires de raccordements (résine de connectionetc)						
505	Corde de sécurité de la pompe (corde de suspension)						
506	Collier de sécurité ou attache en colson						
507	Cable bleu ou cable flexible de 3x2,5 mm ² ou 4x2,5 mm ²						

508	Accessoires de sécurité (prise de terre, paratonnerre et fusible de protection)						
509	Installation d'un système parafoudre						
510	Fourniture et pose d'une clôture de 4x4x1,5m en cornière et grillage métalliques avec barbelés de protection des panneaux solaires						
600	DISPOSITIF POMPAGE SOLAIRE SUR PUITS PNDP						
600	Fournitures et pose des plaques solaire monocristalline de 590 Wc/12v y/c toutes sujétions						
601	Structure de support plaque en tube circulaire 40/50 d'épaisseur 1 mm et incliné plein sud (hauteur 1,50 mètre)						
602	Fourniture et pose pompe immergée solaire DRUNDFORS/DIFFUL HYBRID (voltage 200 Vac/dc, Max head 100m, power 1HP, 2m3/h), y compris toutes suggestions						
603	Fourniture et pose de la tuyauterie d'exhaure en PEHP de diamètre 40mm plus accessoires de raccordements (résine de connectionetc)						

604	Corde de sécurité de la pompe (corde de suspension)							
605	Collier de sécurité ou attache en colson							
606	Cable bleu ou cable flexible de 3x2,5 mm ² ou 4x2,5 mm ²							
607	Accessoires de sécurité (prise de terre, paratonnerre et fusible de protection)							
608	Installation d'un système parafoudre							
609	Fourniture et pose d'une clôture de 4x4x1,5m en cornière et grillage métalliques avec barbelés de protection des panneaux solaires							
700	CONSTRUCTION D'UN SUPPORT CHATEAU EN BA SOUS RADIER DE 8 METRES DE HAUTEUR AVEC POSE D'UN POLY TANKS DE CAPACITE DE 5M3							
701	Fouille en puits pour fondation 1x1x2							
702	Béton armé pour les semelles, dosé à 350 Kg/m ³							
703	Béton armé pour le radier bas, dosé à 350 Kg/m ³							
704	Béton armé pour les poteaux, les ceintures et les dalles de support des tanks, dosé à 350 Kg/m ³							
705	Toiture ou dalle pour protection des tanks							
706	Réalisation des tranchées, pose des tuyaux et remblai							

707	Fourniture et pose d'une échelle métallique avec garde four y/c accessoires						
708	Construction de la chambre de commande sous le château avec toiture en béton avec porte métallique						
709	Pose de peinture aux couleurs du projet sur les murs						
710	Fourniture et pose de 2 Poly tanks de 5m ³ chacun						
711	Tuyau PVC haute pression d'entrée et sortie du château Ø63						
713	Flotteur d'arrêt automatique						
800	CONSTRUCTION D'UN SUPPORT CHATEAU EN BA SOUS RADIER DE 5 METRES DE HAUTEUR AVEC POSE D'UN POLY TANKS DE CAPACITE DE 3M3						
701	Fouille en puits pour fondation 1x1x2						
702	Béton armé pour les semelles, dosé à 350 Kg/m ³						
703	Béton armé pour le radier bas, dosé à 350 Kg/m ³						
704	Béton armé pour les poteaux, les ceintures et les dalles de support des tanks, dosé à 350 Kg/m ³						
705	Toiture ou dalle pour protection des tanks						
706	Réalisation des tranchées, pose des tuyaux et remblai						

707	Fourniture et pose d'une échelle métallique avec garde four y/c accessoires						
708	Construction de la chambre de commande sous le château avec toiture en béton avec porte métallique						
709	Pose de peinture aux couleurs du projet sur les murs						
710	Fourniture et pose de 2 Poly tanks de 3m ³ chacun						
711	Tuyau PVC haute pression d'entrée et sortie du château Ø63						
713	Flotteur d'arrêt automatique						
900	TRAITEMENT DE L'EAU FORAGE et PUITS						
901	Fourniture et pose de pompes doseuses mécanique : pression de fonctionnement 0,15-8bar, débit d'injection du produit concentré 0,15-10l/h, réservoir PE 100 litres - transparent) y compris toute sujétions						
902	Mise en service y compris protection contre les intempéries et toutes sujétions						
100 0	RÉHABILITATION ET EXTENSION DU RÉSEAU DE DISTRIBUTION						

1001	Ouverture et fermeture des tranchées avec grillage avertisseur et lit de sable et piquet de répérage						
1002	Fourniture et pose des canalisations PEHD de diamètre 80 PN 10 y comprise toutes sujexion						
1003	Fourniture et pose des canalisations PEHD de diamètre 75 PN 10 y comprise toutes sujexion						
1004	Fourniture et pose des canalisations PEHD de diamètre 63 PN 10 y comprise toutes sujexion						
1005	Fourniture et pose des canalisations PEHD de diamètre 50 PN 10 y comprise toutes sujexion						
1006	Fourniture et pose des canalisations PEHD de diamètre 40 PN 10 y comprise toutes sujexion						
1007	Fourniture et pose des canalisations PEHD de diamètre 32 PN 10 y comprise toutes sujexion						
1008	Fourniture et pose des canalisations PEHD de diamètre 25 PN 10 y comprise toutes sujexion						
1009	Construction de regard de sectorisation sur conduite de distribution						
1010	Fourniture et pose de vanne de						

	sectionnement (ou d'arrêt) dans les regards						
1011	Fourniture et pose d'une ventouse y compris regard et toutes sujétions sur point haut du réseau						
1012	Fourniture et pose d'une vidange y compris regard et toutes les sujétions sur point bas du réseau						
1013	Fourniture et pose fourreau en galva pour tuyau PEHD au niveau des buses sur le réseau de distribution						
1014	Désinfection du réseau						
1015	Accessoire de plomberie						
1100	ROBINETTERIE ET BONNE FONTAINES						
1101	Réhabilitation des bornes fontaines (remplacer tous les robinets, refaire les margelles défectueuse)						
1102	Construction borne fontaine						
1103	Construction de regard, et fourniture et pose de vannes d'arrêt sur borne fontaine						
1104	Ouverture et fermeture des tranchées avec grillage avertisseur et lit de sable pour canalisations pour bonnes fontaines						
1105	Fourniture et pose des canalisations PEHD diamètre 32 PN 10 pour alimenter les bonnes						

	fontaines y comprise grillage avertisseur						
1106	Fourniture et pose de compteurs						
1107	Accessoire de plomberie						
120 0	MESURES SOCIO ENVIRONNEMENTALE S						
1201	Animation du comité de gestion et formation de deux(2) artisans réparateurs						
1202	Fourniture d'une caisse à outil au COGES						
1203	Mise en état des lieux et Nettoyage des sites						
1204	Fourniture aux employés des équipements de protection individuelle (combinaison, chaussures de sécurité, casques, lunettes, masques, gants)						
1205	Sensibilisation des employés et des populations riveraines aux risques des IST et VIH SIDA						
1206	Démobilisation des bien (arbres, plantations etc)						
130 0	COMMUNICATION						
1301	Panneaux de Labélisation métallique de 120 x 70 cm						
1302	Plaque de labélisation métallique de 75 x 35 cm						

1302	Plaque de labélisation en plexiglas de 15 x 10 cm						
------	---	--	--	--	--	--	--

Pièce n°9 :

MODELE DE MARCHE

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

**-----
REGION DU CENTRE**

**DEPARTEMENT DU NYONG ET
MFOUMOU**

COMMUNE DE MENGANG

**COMMISSION INTERNE DE
PASSATION DES MARCHES**



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

**-----
CENTRE REGION**

**NYONG AND MFOUMOU
DIVISION**

MENGANG COUNCIL

**INTERNAL COMMISSION OF
PASSATION PUBLIC STEPS**

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°004/ AONO/ CMG/CIPM/2026 DU 04/02/2026 POUR TRAVAUX DE

**RÉHABILITATION ET EXTENSION DU RÉSEAU D'ADDUCTION D'EAU POTABLE DU
CENTRE URBAIN DE MENGANG, COMMUNE DE MENGANG, DÉPARTEMENT DU NYONG-
ET-MFOUMOU, RÉGION DU CENTRE**

MAÎTRE D'OUVRAGE : LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MENGANG

BP

TEL

N°.....

N°.....

N°CPTE BANCAIRE :

REGIME FISCAL :

**RÉHABILITATION ET EXTENSION DU RÉSEAU D'ADDUCTION D'EAU POTABLE DU CENTRE
URBAIN DE MENGANG,**

LIEU : MENGANG

DELAI D'EXECUTION : trois (03) MOIS

MONTANT EN FCFA : **93 596 800**

	Lettres	Chiffres
TOTAL TTC		
TOTAL HTVA		
TVA (19,25% HTVA)		
LR. (2,2 ou 5,5% HTVA)		
NET A PAYER		

FINANCEMENT/BUDGET MINTP EXERCICE 2024

SOUSCRITE LE : _____

SIGNEE LE : _____

NOTIFIEE LE : _____

ENREGISTREE LE: _____

ENTRE :

L'Etat du Cameroun

Représenté par :

Le MAIRE DE LA COMMUNE DE MENGANG.

Ci-après dénommé

"Maître d'Ouvrage "

D'UNE PART,

ET

L'ENTREPRISE : **ETS** _____

BP :

TEL

N°

N°

N° CPTE BANCAIRE

REGIME FISCAL :

Représentée par :

Ci-après dénommé

"Le Co-contract

D'AUTRE PART.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Page.... et dernière de MARCHE

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

**N°004/ AONO/ CMG/CIPM/2026 DU 04/02/2026 POUR TRAVAUX DE RÉHABILITATION ET
EXTENSION DU RÉSEAU D'ADDUCTION D'EAU POTABLE DU CENTRE URBAIN DE MENGANG,
COMMUNE DE MENGANG, DÉPARTEMENT DU NYONG-ET-MFOUMOU, RÉGION DU CENTRE**

TITULAIRE : ETS :

BP :

TEL

Nº :

N° :

N° CPTE BANCAIRE :

REGIME FISCAL :

MONTANT DU MARCHE: (...50.000.000.) Francs CFA TTC.

DELAIS'EXECUTION : (04) MOIS

**Lue et
acceptée
par le Co-
contracta-
nt,**

**Signée par Maître d’Ouvrage,
(LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MENGANG)**

YAOUNDE, le.....

Enregistrement

MENGANG

,
le.....

Pièce n°10 :Table des modèles :

MODE	
LES	
DE	
DOCU	Annexe n°1 : Modèle de soumission.....
MENT91
S A	Annexe n°2 : Modèle de caution de soumission.....
UTILI92
SER	Annexe n° 3 : Modèle de cautionnement définitif.....
PAR93
LES	Annexe n°4 : Modèle de caution d'avance de démarrage.....
SOUM94
ISSIO	Annexe n°5 : Modèle de caution de retenue de garantie.....
NNAI95
RES	Annexe n°6 : Cadre du planning.....
97
	Annexe n°7 : Modèle d'attestation déclaration sur l'honneur de visite des lieux.....98

**Annexe
n° 1 :
Modèle
de
soumiss
ion**

**ANNEXE
N°0 :
MODEL
E DE
DECLAR
ATION
D'INTEN
TION DE
SOUMIS
SIONNE
R**

.....
B.P

.....
Tél

.....
.....
Fonction

.....
En vertu de mes pouvoirs de la société et après avoir pris connaissance du Dossier
d'Appel d'Offres

**N°004/ AONO/ CMG/CIPM/2026 DU 04/02/2026 POUR TRAVAUX DE
RÉHABILITATION ET EXTENSION DU RÉSEAU D'ADDUCTION D'EAU POTABLE
DU CENTRE URBAIN DE MENGANG, COMMUNE DE MENGANG, DÉPARTEMENT
DU NYONG-ET-MFOUMOU, RÉGION DU CENTRE**

à réaliser à, notamment le CCAP et CCTP que j'ai pris soin de compléter, parapher,
signer et que

J'ai joint à mon offre,

Je
soussigné
(e)

Nationalit
é

.....
.....

D

o

m

i

c

i

l

i

é

e

à

____ Déclare par la présente l'intention de soumissionner pour cet appel d'offres. Je
m'engage à exécuter les

Travaux suivant les dispositions contractuelles et dans les délais prescrits.

Signature du

représentant

habilité :

Nom et titre

du signataire

:

N

o

m

d

u

C

a

SOUMISSION

Je,
soussigné.....

Représentant la société.....inscrite au registre de commerce.....Sous le n°

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT, y compris l'(es) additifs(s),

Après m'être personnellement rendu compte de la situation des lieux et avoir apprécié à mon point de vue
et sous ma responsabilité, la nature et la difficulté des travaux à effectuer.

Remets, revêtus de ma signature, le bordereau des prix unitaires ainsi que le devis estimatif établis

Conformément aux cadres figurant dans le Dossier d'APPEL d'OFFRES NATIONAL OUVERT.

Me soumets et m'engage à exécuter les travaux conformément au Dossier d'APPEL d'OFFRES NATIONAL OUVERT, moyennant les prix que j'ai établi moi-même pour chaque nature d'ouvrage, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre pour le lot n° à

..... (en chiffres et en lettres) francs CFA hors TVA, et à

..... Francs CFA toutes taxes comprises (en chiffres et en lettres) M'engage à exécuter les travaux dans un délai de Mois

M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai de Jours (indiquer la date et la durée de validité) à compter de la date limite e remise des offres.

Les rabais et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par lui au titre du présent marché en faisant donner

Crédit au compte n° Ouvert au nom de auprès de la banque

..... agence
de.....

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à Le

Signature de En
qualité de

Dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom de
(.....)

.....ci-dessous désignée « l'Offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalent à

.....FCFA,

Nous Représenté par

.....Ci-dessous désignée la « Banque », déclarons garantir le paiement à la somme maximale de

.....FCFA, que la banque s'engage à régler intégralement au Maitre d'ouvrage, s'obligeant

Elle-même, ses
successeurs et
assignataires.

Les conditions de cette
obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire l'offre pendant la période de validité spécifiée par lui sur l'acte de soumission ; Où

Si les ou missionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du marché par le Maitre d'ouvrage pendant la période

D

e

v

a

l

i

d

i

t

é

:

- manque à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de la faire ;

-manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer le Maitre d'ouvrage un montant allant jusqu'au maximum de la somme

Stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maitre d'ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maitre d'ouvrage notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maitre d'ouvrage pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. **Toute demande du Maitre d'ouvrage tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.**

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la Banque

A le

**Annexe
n° 2 :
Modèle
de
caution
de
soumiss
ion**

Adressée
à
Monsieur
le.....

Attendu
que
l'entrepri
se

....
...Ci-
dessus
désignée
« le
soumiss
onnaire
», a
soumis
son offre
en date
du.....

Pour
l'APPEL
D'OFFRE
S
NATION
AL
OUVERT
N°004

ANNEXE N°3: MODELE DE CAUTIONNEMENT DE

Banque :

Référence de la caution : N° Adressée à
..... Cameroun, ci-dessous désigné « le Maitre d'ouvrage » Attendu que
..... ci-dessous désigné « l'Entrepreneur », s'est engagé, en exécution du marché
désigné «le marché » à réaliser Attendu qu'il est stipulé dans
le marché que l'entrepreneur remettra le Maitre d'ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal
à %, du montant de la tranche du marché correspondant, comme garantie de l'exécution de ses
obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché. Attendu que nous avons convenu de
donner à l'entrepreneur ce cautionnement,

Nous, (Nom et adresse de la banque)

Représenté par (noms des signataires)

Ci-dessous désigné « banque », nous engageons à payer le Maitre d'ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de

..... (en chiffres et en lettres)

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif entre en vigueur dès sa signature et dès notification à l'entrepreneur, par le Maitre d'ouvrage, de l'approbation du marché. Elle sera libérée dans un délai de

..... à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expresse de notre part.

Toute demande de paiement formulée par le Maitre d'ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de

Validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais ; les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la Banque

A le

Annexe n° 4 : Modèle de caution d'avance de démarrage

Banque

Référence de la caution : N°

Adressée au Maitre d'ouvrage (indiquer le Maitre d'ouvrage et l'adresse)

Ci-dessous désigné « le Maitre d'ouvrage »

Attendu que.....

ci-dessous désigné «l'Entrepreneur» s'est engagé, en exécution du marché, à réaliser les travaux de

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à.....du montant du

Marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner à l'entrepreneur cette caution,

Nous, (Nom et adresse de la banque) Représenté
par (Nom des signataires), et ci-dessous désigné «la banque »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard de le Maitre d'ouvrage, au nom de l'entrepreneur, pour un montant maximum de.....(en chiffres et en lettres), correspondant à.....% du montant du marché et nous nous engageons à payer à le Maitre d'ouvrage, dans un délai maximum de huit (8) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur de le Maitre d'ouvrage au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à% du montant cumulé des travaux figurant dans les décomptes définitif, sans que le Maitre d'ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessous.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incomitant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours A compter de la date de réception définitive des travaux, et sur main levée délivrée par le Maitre d'ouvrage. Toute demande de paiement formulée par le Maitre d'ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la Banque

A le

Annexe n° 5 : Modèle de caution de retenue de garantie

INTITULE DU PROJET : _____

Je soussigné, Monsieur, (Prénoms, noms et qualité au sein de l'entreprise) agissant au nom et pour le compte de..... (Raison sociale, forme juridique et siège de la société), avoir effectué une visite des sites bénéficiaires du BUDGET MENGANG 2024.

Cette descente sur le terrain rentre dans le cadre de la visite des lieux prévue par le Dossier d'Appel d'Offres
N°:001/AONO/ C-MG/CIPM /2026 DU 04/02/2026 POUR LES TRAVAUX D'ENTRETIEN DE LA ROUTE : AKONO AWAE -SODECAO- MEKAK, (14KM) ET LA CONSTRUCTION D'UN PONT SEMI-DEFINITIF DE 12 ML DE PORTEE SUR LA RIVIERE ABE DANS LACOMMUNE MENGANG, DEPARTEMENT DU NYONG ET MFOUMOU REGION DU CENTRE.

Je déclare

- Avoir pris connaissance des lieux et de l'ensemble des contraintes liées à la réalisation des travaux sur le site visité ;
- Établir mes prix unitaires en tenant compte des difficultés locales pour l'exécution des travaux et ne pouvoir en aucun cas réclamer auprès ni du l'Maitre d'ouvrage ni du Maître d'Ouvrage Délégué, de majorations ou de plus-values.

En foi de quoi, la présente Attestation de visite des lieux est établie pour servir et valoir ce que de Droit.

Fait à le/.....2024

Signature du soumissionna

Annexe n° 6 : Cadre du planning

ANNEXE 6 : LISTE DU MATERIEL SPECIFIQUE AFFECTE A CE CHANTIER

Petits matériels et outillage (préciser en cas de location)	Gros matériels et engins (préciser en cas de location)	Etat du Matériel

N.B. Les informations contenues dans ce formulaire doivent être appuyées par les documents Probants (facture d'achat, contrat de location, etc.)

Cachet et signature de l'Entrepreneur

ANNEXE 7: LISTE DU PERSONNEL TECHNIQUE AFFECTE A CE CHANTIER

Noms et prénoms	Fonctions	Qualifications	Expérience Professionnelle

N.B. Les informations contenues dans ce formulaire doivent être appuyées par des documents probants.

- photocopie des Diplômes

Cachet et signature de l'Entrepreneur

ANNEXE 8: MODELE D'ATTESTATION DE SOLVABILITE

Nous soussignés [NOM ET ADRESSE COMPLETE DE LABANQUE] Attestons

que :

[NOM ET ADRESSE COMPLETE DU SOUMISSIONNAIRE], titulaire du compte [NUMERO DU COMPTE] ouvert dans nos livres, dispose des ressources suffisantes (ou peut facilement avoir accès au crédit) pour financer des contrats à concurrence de [MONTANT DE LA SURFACE FINANCIERE].

En foi de quoi cette attestation lui est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à MENGANG, le...../..... 2026

Le Directeur de [NOM DE LA BANQUE]

ANNEXE N°9: ATTESTATION DE DISPONIBILITE

Je soussigné (Nom et prénoms de l'ouvrier), déclare marquer mon accord sur une participation
Exclusive avec le soumissionnaire **Ets** _____ **B.P.** _____ **Tél**....., à la procédure de
l'Appel

D'Offres N° :001/AONO/CIPM/2024 relatif aux travaux de_____ Commune de.

Dans la localité de _____

Annexe 7: Modèle d'attestation déclaration sur l'honneur de visite des lieux

Jesoussigné _____, (*nom, prénom, fonction*)

Représentant de l'Entreprise _____, (*nom de l'entreprise*)

Atteste sur l'honneur avoir visité et effectué la reconnaissance du site des travaux de_____ , conformément
à l'Appel d'Offres National Ouvert n° _____

Fait à _____, le _____

Pièce n°11 :

**L I S T E D E S E T A B L I S S E M E N T S B A N C A I R E S
E T O R G A N I S M E S F I N A N C I E R S A U T O R I S E S
A E M E T T R E D E S C A U T I O N S D A N S L E
C A D R E D E S M A R C H E S P U B L I C S**

La liste des banques et compagnies d'assurance agréées et habilitées à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics en 2022 se présente ainsi qu'il suit :

I. BANQUES

1. AFRILAND FIRST BANK (AFB); BP: 11 834 Yaoundé;
2. BANGE Bank Cameroun (BAGE CMR), BP 34 692 Yaoundé;
3. BANQUE ATLANTIQUE Cameroun (BACM); BP: 2933 Douala;
4. Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME) BP: 12962 Yaoundé;
5. BGFI Bank Cameroun (BGFIBANK Cameroun), BP 660 Douala;
6. Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC), BP 1925 Douala ;
7. Citi Bank Cameroon (CITI-C), BP 4 571 Douala;
8. Commercial Bank of Cameroon (CBC), BP 4004 Douala;
9. Credit Communautaire Afrique-Bank (CCA-BANK), BP 6578 Yaoundé;
10. Ecobank Cameroun (ECOBANK), BP 582 Douala;
11. National Financial Credit Bank (NFC-BANK), BP 6578 Yaoundé;
12. Société Commerciale de Banque Cameroun (SCB-Cameroun), BP 300 Douala;
13. Société Générale Cameroun (SGC), BP 4042 Douala;
14. Standard Chartered Bank Cameroun (SCBC), BP 1784 Douala;
15. Union Bank of Cameroun (UBC), BP 15569 Douala;
16. United Bank For Africa (UBA), BP 2088 Douala;

II. COMPAGNIES D'ASSURANCES

17. Activa Assurances, BP 12970, Douala ;
18. Aréa Assurances, BP 15584 Douala
19. Atlantique Assurances Cameroun IARDT, BP 3073 Douala ;
20. Chanas Assurances, BP 109 Douala;
21. CPA S.A. BP 54 Douala;
22. Nsia Assurances S.A., BP 2759 Douala ;
23. Pro Assur S.A., BP 5963 Douala;
24. Prudential Beneficial General Insurance, BP 2328 Douala;
25. ROYAL ONYX Insurance Cie, BP 12230 Douala;
26. SAAR, BP 1011 Douala ;
27. SANLAM Assurances Cameroun, BP12125 Douala ;
28. ZENITHE Insurance, BP 1540 Douala

-

PIECES n°13 :

ANNEXES

ANNEXE 1 : GRILLE D'EVALUATION

N°	CRITERES ESSENTIELS	N°	SOUS-CRITERES ESSENTIELS	ENTREPRISE		OBSERVATIONS
				OUI	NON	
1	Présentation générale de l'offre	1	Reliure en spirale, Sommaire, Pagination, Intercalaires de couleur aussi bien dans l'original que les copies, Pièces dans l'ordre prescrit			
2	Références de l'entreprise dans les prestations similaires justifiées	Expérience générale dans le domaine des BTP: 2 Avoir réalisé avec succès au moins un (01) Marché ou contrat de sous traitance ou de Cotraitance ayant une valeur minimale cumulée de 20 000 000 F CFA TTC , dans les domaines des BTP, au cours des cinq (05) dernières années. Joindre copie des premières et dernières pages des Marchés ou de contrat de sous-traitance avec agrément du Maître d'ouvrage + Procès-verbal de réception des travaux et/ou présentation d'une attestation de bonne fin d'exécution. Expérience spécifique sans les Marchés des travaux similaires à titre d'entrepreneur ou en sous-traitant: 3 Avoir réalisé avec succès au moins deux Marchés ou contrats de sous traitance ou de Cotraitance dans le domaine de l'hydraulique (entretien des réseaux d'eau potable, extension des réseaux d'eau potable) ayant une valeur minimale cumulée de 15 000 000 F CFA TTC , au cours des cinq (05) dernières années. Joindre copie des premières et dernières pages des Marchés ou de contrat de sous-traitance avec agrément du Maître d'ouvrage ou de contrat de Cotraitance + Procès-verbal de réception des travaux et/ou présentation d'une attestation de bonne fin d'exécution.				
3	Qualification et expérience du personnel d'encadrement	Un conducteur des travaux Qualification 4 Titulaire du diplôme d'ingénieur des travaux Bacc +3 de Génie Civil, hydraulique, ou en génie industriel ou équivalent (Présentation d'une copie certifiée du Diplôme) Curriculum vitae signé du titulaire 5 Expérience professionnelle d'au moins cinq (05) ans 6 Avoir réalisé au moins un projet similaire Disponibilité 7 Présentation d'une attestation de disponibilité Un chef de chantier Génie Civil Qualification 9 Titulaire d'un diplôme de technicien Bac F4 minimum (Présentation d'une copie certifiée du Diplôme) Curriculum vitae signé du titulaire 10 Expérience professionnelle d'au moins trois (03) ans 11 Avoir réalisé au moins un projet dans le domaine de l'hydraulique Disponibilité				

	13	Présentation d'une attestation de disponibilité			
Un chef de chantier Canalisation					
Qualification					
	14	Titulaire d'un CAP minimum en plomberie ou équivalent (Présentation d'une copie certifiée du Diplôme)			
Curriculum vitae signé du titulaire					
	15	Expérience professionnelle d'au moins trois (03) ans			
	16	Avoir réalisé au moins un projet dans le domaine de l'hydraulique			
Disponibilité					
	17	Présentation d'une attestation de disponibilité			
NB : La non production du Diplôme d'un personnel clé entraînera la non validation de son curriculum vitae.					
4	Matériel et outillage dédié aux travaux	Transport			
		19	Au moins un Pick-up en bon état 4x4 (présentation de la carte grise certifiée conforme par le service émetteur ou d'un contrat de location avec entreprise de location agréée)		
		Matériels Topographiques			
		20	Un (01) GPS au moins (présentation d'une facture certifiée conforme par le Préfet ou le Sous-Préfet)		
		21	Un (01) Topomètres ou odomètres au moins (présentation d'une facture certifiée conforme par le Préfet ou le Sous-Préfet) -01 Marteau piqueur ; -02 Jeur de Burin ; - 06 barres à mine ; - 10 pioches ; -06 pelles bêches ; -06 pelles rondes		
		Matériels de signalisation et de sécurité			
5	Méthodologie technique d'exécution des travaux	22	Présentation d'une facture certifiée conforme par le Préfet ou le Sous-Préfet comprenant : -Cône de signalisation -ru balise (rouleau de -100 mètres) -Tenue de chantier -Gants de sécurité -Chaussure de sécurité -Casques de sécurité		
		Ce critère sera validé à satisfaction de quatre éléments sur les six prévus			
		23	Présence d'un organigramme du personnel		
CONFORMITE POUR L'ESSENTIEL 75% DES 25 SOUS CRITERES ESSENTIELS "POSSIBLES"					

